

C051/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

**INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES
ATTRIBUEES AU PRESIDENT**

Vu la délibération du Conseil communautaire C198/2021 en date du 28 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

- o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

Séance du 17 mars 2022 - C051/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C051_2022-DE

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D024/2022	17/02/2022	« AGRICULTURE »	Au profit de M. Frédéric BABIN de Menomblet Pour un montant de : 1 500 €	Création et/ou reprise d'exploitation
D030/2022	25/02/2022	« HABITAT »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 1 902,15 €	Huissieries, façade et adaptation logement
D031/2022	25/02/2022	« HABITAT »	Au profit de 11 bénéficiaires Pour un montant de 4 244,97 €	Huissieries, porte entrée, façade et adaptation logement
D033/2022	3/03/2022	« COMMUNICATION »	Au profit des Familles rurales de la Chapelle aux Lys Pour un montant de 70 ,20 € Au profit des Familles rurales foyer des jeunes de Cheffols Pour un montant de 145,80 €	Affiches, flyers Affiches, flyers, aklux
D034/2022	3/03/2022	« AGRICULTURE »	Au profit de la EARL La Morinière de St Sulpice en Pareds Pour un montant de 1 500 €	Soutien aux équipements immobiliers requis pour l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou groupes
D035/2022	3/03/2022	« COMMERCE ARTISANAT ET INDUSTRIE : AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER »	Au profit de la SCI AMANDINE représentée par Messieurs Ludovic et Julien CARTRON, située ANTIGNY Pour un montant de 45 000 €	Réhabilitation d'un ensemble immobilier avec anciens bâtiments commerciaux à vocation de stockage, espace de vente et espace bar
D036/2022	3/03/2022	« COMMERCE : AIDE A LA LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE-BOURG POUR LES CRÉATEURS ET LES REPRENEURS D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE »	Au profit de l'EURL DU STYLE DANS L'HAIR représentée par Madame Priscilla ORION, située à BAZOGES-EN-PAREDS Pour un montant de 1 170 €	Salon de coiffure Bail signé le 1 ^{er} février 2022
D037/2022	3/03/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de l'EURL DU STYLE DANS L'HAIR représentée par Madame Priscilla ORION, située à BAZOGES-EN-PAREDS Pour un montant de 2 400 €	- Modernisation commerces centre bourg : 1500 € - Création d'enseigne : 900 €
D038/2022	3/03/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL MPGC (télécommunication) représentée par Monsieur Loïc METIVIER située à SAINT HILAIRE DE VOUST Pour un montant de 750 €	Aide à la création
D039/2022	2/03/2022	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 20 000 €	
D040/2022	4/03/2022	« TOURISME : QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS »	Au profit du Meublé de tourisme la Jarousselière situé à SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN représenté par Monsieur Christian GEAY, Pour un montant de 100 € Au profit du Camping la Prée du Pavé situé à MOUILLERON-SAINT GERMAIN représenté par la mairie, Pour un montant de 150 €	Classement Atout France Meublé de tourisme 3* Classement Atout France Camping 1*

Séance du 17 mars 2022 – C051/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C051_2022-DE

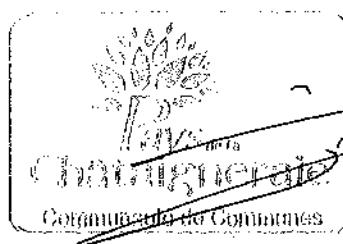
--	--	--	--	--

- o au retrait de la décision n°D024/2022 portant attribution d'une aide financière à M. BABIN Frédéric domicilié à Menomblet pour un montant de 1 500 € dans le cadre de la création ou la reprise d'une exploitation agricole pour le motif d'illégalité suite au courrier de la Région (D032/2022) ;
- o à l'approbation de l'acte d'engagement dans le cadre la mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AZ Architectes pour la réhabilitation de la friche tertiaire en une pépinière d'entreprise (La Tardière), pour un montant forfaitaire de 15 600 € HT.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

22 MARS 2022

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C052/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

**INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES
ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES
POLES**

Vu la délibération du Conseil communautaire C198/2021 en date du 28 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A108/2021 en date du 15 décembre 2021, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Christian Chatellier, 1^{er} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A109/2021 en date du 15 décembre 2021, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n° A110/2021 en date du 15 décembre 2021, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n° A112/2020 en date 15 décembre 2021, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n° A113/2021 en date du 15 décembre 2021, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ATLANTIQUE OFFSET	Conception et impression 4 cartes touristiques / producteurs locaux	1 949 €	2 338,80 €	
RACCOURCI INTERACTIVE GROUP	RoadBook – Assistant numérique	2 650 €	3 180 €	Office du tourisme

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o à l'approbation de la convention concernant l'organisation des ateliers « prévention routière » au collège Saint Joseph de La Châtaigneraie » pour l'année scolaire 2021/2022 qui se dérouleront les 24 et 25 mars 2022 (D026/2022) ;
 - o à l'annulation du titre de recettes n°2021-00000454 d'un montant de 225,50 € transmis à l'association « comité de jumelage franco-allemand de la Châtaigneraie – la Tardière » au titre des arrhes pour la location de la salle « Les Silènes » en date du lundi 18 avril 2022 car la manifestation n'aura pas lieu (D029/2022) ;
 - o à l'approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle de la commune de la Châtaigneraie au profit de la communauté de communes pour le RPE du 15 mars au 31 décembre 2022 ;
 - o à l'approbation de l'avenant à la convention d'aide au fonctionnement avec la MSA pour l'ALSH ACTIV'ADOS (paiement à taux fixe à compter du 1^{er} janvier 2022) ;
 - o à l'approbation de l'avenant à la convention d'aide au fonctionnement avec la MSA pour l'ALSH LAGUEPIE (paiement à taux fixe à compter du 1^{er} janvier 2022) ;
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GYMNOVA	Tapis et matelas pour salle de gymnastique	3 307 €	3 968,40 €	
ARCADES & BAIES	Mise en place de groom sur les portes des chambres	5 345 €	6 414 €	Domaine Saint Sauveur
APS Solutions informatiques	PC bibliothèque Bazoges-en-Pareds	970 €	1 164 €	Marché public
APS Solutions informatiques	PC bibliothèque Breuil-Barret	970 €	1 164 €	Marché public

OTIS	Mise en sécurité de l'ascenseur avec nouvelle trappe d'accès machinerie	5 785,72 €	6 942,86 €	Domaine Saint Sauveur
CERALIS	Solution d'encaissement sur tablette	941 €	1 129,20 €	Piscine
DFC ²	Organigramme de clés	3 488,44 €	4 186,13 €	Salle des Silènes
ASSOCIATION DES BECHEURS D'ETOILES	48 interventions pédagogiques au sein des écoles du territoire		5 280 €	Pour l'année 2021/2022

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
APS Solutions informatiques	PC pour la 3 ^{ème} secrétaire du pôle santé	1 156 €	1 387,20 €	

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
WEST SERVICES	Nettoyage façades « La Taillée »	3 880 €	4 656 €	
SAS SOLUTEL	Fibre optique : travaux de pose de câblage en fibre optique	2 842,40 €	3 410,88 €	ZAE Levraudière 2
SAS SOLUTEL	Prestations d'ingénieries télécoms	1 333 €	1 559,60 €	ZAE Levraudière 2
FRANCE EVENEMENTS SERVICES	Location de stands salon de l'habitat octobre 2022	6 288,67 €		Prix identiques à mars 2022

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « Arantelle » (D027/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
LECOQ Edith	St Pierre du Chemin	140,00 €	2020	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette

- o à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « Ordures ménagères » (D028/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
LECOQ Edith	St Pierre du Chemin	789,63 €	2017 2018 2019 2020	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette

- o aux devis suivant :

Séance du 17 mars 2022 – C052/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

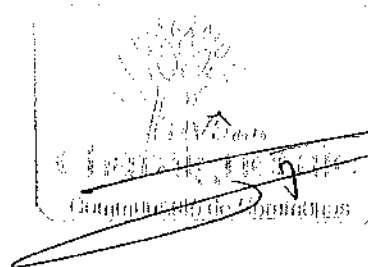
ID : 085-248500415-20220317-C052_2022-DE

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
APS Solutions informatiques	PC Mouilleron Saint Germain	1 041 €	1 249,20 €	Dans le cadre du marché public
LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole	Fournitures administratives	1 548,33 €	1 858 €	
APSSI GROUP	Heures complémentaires APS	940,10 €	1 128,12 €	

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C053/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

**INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES
ATTRIBUEES AU BUREAU**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C199/2021 du 9 novembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

Séance du 17 mars 2022 – C053/2022

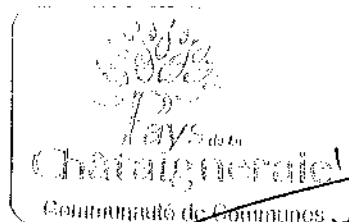
Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaignerai

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le **SLO**
ID : 085-248500415-20220317-C053_2022-DE

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
22/02/2022	B004/2022	ECONOMIE	APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION D'UNE FRICHE TERTIAIRE EN UNE PEPINIERE D'ENTREPRISE	Montant prévisionnel 82 000 € H.T.
1/03/2022	B005/2022	ECONOMIE	ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION D'UNE FRICHE TERTIAIRE EN UNE PEPINIERE D'ENTREPRISE COMMUNAUTAIRE SUR LA TARDIERE	Parcelle ZD 151 d'une surface de 3 501 m² 155 000 € net vendeur

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

* Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Séance du 17 mars 2022 – C054/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220317-C054_2022-DE

C054/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE
ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Vu l'arrêté n°A012/2021 en date du 10 mars 2021, portant délégation de signature du Président à Monsieur Bertrand de La Bonnellère, DGS ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de signature attribuées au DGS pour les décisions relatives :
- aux devis suivants :

Séance du 17 mars 2022 - C054/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

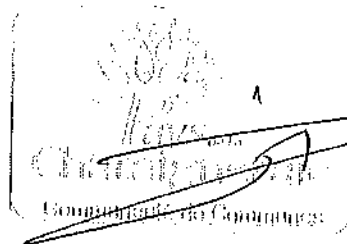
SLO

ID : 085-248500415-20220317-C054_2022-DE

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
DL SYSTEM	16 Drapeaux ukrainiens	408 €	489,60 €	Frais de livraison inclus
KPMG	Contrat d'analyse financière : situation au 31.12.2021 et prévisions 2022	2 000 €	2 400 €	

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

* Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041. NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C055/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 FEVRIER 2022
--

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 24 février 2022 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 24 février 2022 avec l'observation suivante :

Jean-Marie GIRAUD regrette que la mention du départ des élus de CHEFFOIS, 15 min avant la fin de la séance, soit notée en rouge dans le PV.

Séance du 17 mars 2022 – C055/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le :

520

ID : 085-248500415-20220317-C055_2022-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

23 MARS 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
22 MARS 2022
Valentin JOSSE
Président
Communauté de Communes

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C056/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET GENERAL

Vu les résultats du Compte administratif 2021 – budget général ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2021 – budget général du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 232 564,35	12 340 664,86	18 573 229,21
Titres de recette émis (b)	1 963 629,81	8 230 883,77	10 194 513,58
Réductions de titres (c)	173 179,91	113 865,64	287 045,55
Recettes nettes (d = b - c)	1 790 449,90	8 117 018,13	9 907 468,03
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	6 232 564,35	12 340 664,86	18 573 229,21
Mandats émis (f)	5 110 925,20	8 219 110,96	13 330 036,16
Annulations de mandats (g)	1 962 132,01	705 545,67	2 667 677,68
Dépenses nettes (h = f - g)	3 148 793,19	7 513 565,29	10 662 358,48
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent		603 452,84	
(h - d) Déficit	1 358 343,29		754 890,45

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,

Affiché le : 23 MARS 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire 22 MARS 2022Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C057/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE
« LOCATION DE BATIMENTS »

Vu les résultats du Compte administratif 2021 – budget annexe « location bâtiments » ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2021 – budget annexe « location de bâtiments » du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 088 154,99	1 430 301,70	3 518 456,69
Titres de recette émis (b)	1 032 246,93	1 524 150,67	2 556 397,60
Réductions de titres (c)		597 399,08	597 399,08
Recettes nettes (d = b - c)	1 032 246,93	926 751,59	1 958 998,52
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	2 088 154,99	1 430 301,70	3 518 456,69
Mandats émis (f)	1 450 241,26	950 020,10	2 400 261,36
Annulations de mandats (g)	14 433,37	20 608,09	35 041,46
Dépenses nettes (h = f - g)	1 435 807,89	931 412,01	2 367 219,90
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	403 560,96	4 660,42	408 221,38

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,

Affiché le :

23 MARS 2022



Pour extrait conforme
 Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
 Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C058/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Vu les résultats du Compte administratif 2021 – budget annexe « assainissement non collectif » ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2021 – budget annexe « assainissement non collectif » du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 000,00	146 212,33	155 212,33
Titres de recette émis (b)	8 971,93	48 500,00	57 471,93
Réductions de titres (c)		340,00	340,00
Recettes nettes (d = b - c)	8 971,93	48 160,00	57 131,93
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	9 000,00	146 212,33	155 212,33
Mandats émis (f)	3 600,00	84 498,71	88 098,71
Annulations de mandats (g)	1 800,00		1 800,00
Dépenses nettes (h = f - g)	1 800,00	84 498,71	86 298,71
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	7 171,93		
(h - d) Déficit		36 338,71	29 166,78

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,

Affiché le :

23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C059/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etalent présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE
« OFFICE DE TOURISME »

Vu les résultats du Compte administratif 2021 – budget annexe « office de tourisme » ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2021 – budget annexe « office de tourisme » du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

- Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)		180 470,00	180 470,00
Titres de recette émis (b)		154 061,97	154 061,97
Réductions de titres (c)		13 123,65	13 123,65
Recettes nettes (d = b - c)		140 938,32	140 938,32
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)		180 470,00	180 470,00
Mandats émis (f)		175 950,40	175 950,40
Annulations de mandats (g)		35 012,08	35 012,08
Dépenses nettes (h = f - g)		140 938,32	140 938,32
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		0,00	0,00

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,

Affiché le :

23 MARS 2022



Pour extrait conforme
 Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
 Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C060/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE
« ZONES ECONOMIQUES »

Vu les résultats du Compte administratif 2021 – budget annexe « zones économiques » ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2021 – budget annex « zones économiques » du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 997 469,36	4 442 432,85	8 439 902,21
Titres de recette émis (b)	3 307 536,83	3 408 111,32	6 715 648,15
Réductions de titres (c)	1 936 295,83		1 936 295,83
Recettes nettes (d = b - c)	1 371 241,00	3 408 111,32	4 779 352,32
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	3 997 469,36	4 442 432,85	8 439 902,21
Mandats émis (f)	3 308 031,83	2 193 595,00	5 501 626,83
Annulations de mandats (g)	495,00	196 666,00	197 161,00
Dépenses nettes (h = f - g)	3 307 536,83	1 996 929,00	5 304 465,83
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent		1 411 182,32	
(h - d) Déficit	1 936 295,83		525 113,51

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,

Affiché le : 23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

* Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Séance du 17 mars 2022 – C061/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220317-C061_2022-BF

C061/2022

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-37 ; alinéa 1 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2021 – budget général du Receveur ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 10 mars 2022 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Où l'exposé du Vice-Président,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors de la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2021 – budget général et ses annexes, tel que présenté ci-dessous :

	CA 2021 - BUDGET GENERAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	724 064,52	
Charges de personnel et frais assimilés	1 884 034,27	
Atténuation de produits	2 813 065,07	
Autres charges de gestion courante	1 581 283,95	
Charges financières	18 820,71	
Charges exceptionnelles	15 353,52	
Dotations aux provisions	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	476 943,25	294 845,32
Atténuation de charges		40 063,60
Produits des services du domaine et ventes diverses		1 811 924,93
Impôts et taxes		4 335 093,11
Dotations, subventions et participations		1 544 826,78
Autres produits de gestion courante		57 399,72
Produits financiers		3,57
Produits exceptionnels		32 861,10
Reprise sur provision		0,00
Résultat reporté		2 685 907,38
Total fonctionnement	7 513 565,29	10 802 925,51
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	129 447,10	0,00
Immobilisations incorporelles	121 686,67	
Subventions d'équipement versées	665 231,73	
Immobilisations corporelles	207 265,00	0,00
Immobilisations en cours	1 383 572,87	2 656,73
Autres immobilisations financières	295 000,00	48 152,38

Séance du 17 mars 2022 – C061/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C061_2022-BF

Opérations pour compte tiers	32 838,69	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	294 845,32	476 943,25
Opérations patrimoniales	18 905,81	18 905,81
Dotations, fonds divers et réserves		949 139,07
Subventions d'investissement reçues		294 652,66
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		724 154,95
Total investissement	3 148 793,19	2 514 604,85
Total Budget général	10 662 358,48	13 317 530,36

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,

Affiché le :

29 MARS 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Le Président,
Valentin JOSSE

23 MARS 2022



♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Séance 17 mars 2022 – C062/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 085-248500415-20220317-C062_2022-BF

C062/2022

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET ANNEXE
« LOCATION DE BATIMENTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-37 ; alinéa 1 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2021 – budget annexe « location de bâtiments » du Receveur ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 10 mars 2022 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Où l'exposé du Vice-Président,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors de la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2021 – budget annexe « location de bâtiments » et ses annexes, tel que joint présenté ci-dessous :

CA 2021 - BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	230 414,12	
Charges de personnel et frais assimilés	232 429,56	
Autres charges de gestion courante	0,00	
Charges financières	25 560,00	
Charges exceptionnelles	13 388,12	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	429 620,21	20 386,52
Produits des services du domaine et ventes diverses		887,68
Impôts et taxes		13,50
Dotations participations		360,00
Autres produits de gestion courante		902 970,41
Produits exceptionnels		2 133,48
Excédent de fonctionnement reporté		4 660,42
Total fonctionnement	931 412,01	931 412,01
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	218 809,28	
Immobilisations incorporelles	40 836,96	
Immobilisations corporelles	443 047,09	
Immobilisations en cours	712 728,04	4 504,39
Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 386,52	429 620,21
Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Dotations, fonds divers et réserves		269 331,64
Subventions d'investissement reçues		328 790,69
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	358 780,25

Séance 17 mars 2022 – C062/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaignerale

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 
ID : 085-248500415-20220317-C062_2022-BF

Total investissement	1 435 807,89	1 391 027,18
Total Budget Location	2 367 219,90	2 322 439,19

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,

Affiché le :

23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022
Valentin JOSSE
Président

* Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C063/2022

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-37 ; alinéa 1 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2021 – budget annexe « assainissement non collectif » du Releveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 10 mars 2022 ;

Où l'exposé du Vice-Président,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors de la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2021 – budget annexe « assainissement non collectif » et ses annexes, tel que présenté ci-dessous :

CA 2021 - BUDGET ASSINISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	23 885,73	
Charges de personnel et frais assimilés	51 348,05	
Autres charges de gestion courante	0,00	
Charges exceptionnelles	0,00	
Dotations aux provisions	293,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 971,93	
Déficit de fonctionnement reporté	46 087,33	
Produits des services du domaine et ventes diverses		48 160,00
Dotations, subventions et participations		0,00
Produits exceptionnels		0,00
Total fonctionnement	130 586,04	48 160,00
Investissement		
Immobilisations incorporelles	1 800,00	
Immobilisations corporelles	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections		8 971,93
Dotations, fonds divers et réserves		0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 535,98	0,00
Total investissement	8 335,98	8 971,93
Total Budget Assainissement	138 922,02	57 131,93

Séance du 17 mars 2022 - C063/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le

ID : 085-248500415-20220317-C063_2022B-BF

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,

Affiché le :

22 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C064/2022

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-37 ; alinéa 1 ;
Vu les résultats du compte de gestion 2021 – budget annexe « office du tourisme » du Receveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif,

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 10 mars 2022 ;

Où l'exposé du Vice-Président,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors de la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2021 – budget annexe « office de tourisme » et ses annexes, tel que présenté ci-dessous :

CA 2021 - BUDGET OFFICE DE TOURISME		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	45 576,08	
Charges de personnel et frais assimilés	92 831,24	
Charges exceptionnelles	1 781,00	
Autres charges de gestion courante	750,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Produits des services du domaine et ventes diverses		8 522,15
Impôts et taxes		27 885,25
Dotations, subventions et participations		0,00
Autres produits de gestion courante		103 013,59
Produits exceptionnels		1 517,33
Résultat de fonctionnement reporté		0,00
Total fonctionnement	140 938,32	140 938,32
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées		
Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
Total investissement	0,00	0,00
Total Budget Tourisme	140 938,32	140 938,32

Séance du 17 mars 2022 - C064/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID : 085-248500415-20220317-C064B_2022-BF

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,

Affiché le :

29 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C065/2022

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-37 ; alinéa 1 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2021 – budget annexe « zones économiques » du Receveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 10 mars 2022 ;

Où l'exposé du Vice-Président,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors de la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2021 – budget annexe « Zones économiques » et ses annexes, tel que présenté ci-dessous :

CA 2021 - BUDGET ZONES ECONOMIQUES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	625 688,00	
Autres charges de gestion courante	0,00	
Charges exceptionnelles	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 371 241,00	
Déficit de fonctionnement reporté	643,72	
Excédent de fonctionnement reporté		37 628,29
Produits des services du domaine et ventes diverses		3 443,44
Produits exceptionnels		495,00
Subvention d'exploitation		96 636,05
Autres produits de gestion courante		3 307 536,83
Total fonctionnement	1 997 572,72	3 445 739,61
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 307 536,83	1 371 241,00
Total investissement	3 307 536,83	1 371 241,00
Total Budget Zones économiques	5 305 109,55	4 816 980,61

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,

Affiché le :

29 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C066/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET GENERAL

Vu les résultats constatés au compte administratif 2021 – budget général ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 10 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
 - o constatant que le compte administratif 2021 – budget général présente au 31 décembre 2021 :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice (RF-DF)	603 452,84 €
B Résultat reporté	2 685 907,38 €
A+B Résultat à affecter	3 289 360,22 €

Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	-1 358 343,29 €
E Résultat reporté	724 154,95 €
D+E Solde d'exécution d'investissement	-634 188,34 €
F Solde des restes à réaliser d'investissement	-469 876,05 €
G Financement	-1 104 064,39 €

- d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION au Budget Primitif	3 289 360,22 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 104 064,39 €
2/ Report en fonctionnement R 002	2 185 295,83 €

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,

Affiché le :

23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C067/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »

Vu les résultats constatés au compte administratif 2021 – budget annexe « zones économiques » ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 10 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
 - o constatant que le compte administratif 2021 – budget annexe « zones économiques » présente au 31 décembre 2021 :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	1 411 182,32
B Résultat reporté	36 984,57
A+B Résultat à affecter	1 448 166,89

Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	-1 936 295,83
E Résultat reporté	0,00
D+E Solde d'exécution d'investissement	-1 936 295,83
F Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
G Financement	-1 936 295,83

- d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION au Budget Primitif	1 448 166,89
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 448 166,89
2/ Report en fonctionnement R 002	0,00

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,

Affiché le : 23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

* Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Séance du 17 mars 2022 – C068/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

S E O

ID : 085-248500415-20220317-C068_2022-DE

C068/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

**FINANCES - TARIFS DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE
L'ANNÉE 2022**

Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comité syndical du SCOM du secteur Est Vendéen à la compétence en matière d'enlèvement des ordures ménagères pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que par délibération n°OM07122102, en date du 7 décembre 2021, le comité syndical du SCOM de L'Est Vendéen a approuvé les tarifs 2022 ;

Séance du 17 mars 2022 – C068/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

S L O

ID : 085-248500415-20220317-C068_2022-DE

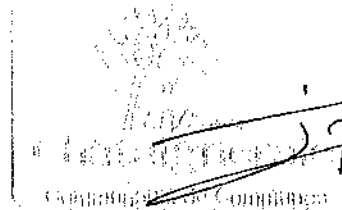
Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de la délibération du comité syndical du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, en date du 7 décembre 2021, telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,

Affiché le :

23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gioriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Annexe :

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-252500551-20211208-OM07122102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES
DE L'EST VENDEENArrondissement
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

N° OM07122102

CM/CM

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de décembre, à 18h30, à la salle de la Forêt à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagers de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Président.

Date de convocation : 01/12/2021

Date d'affichage : 08/12/2021

Nombre de Conseillers Syndicaux : 36
Nombre de votants : 19Nombre de présents : 15
Nombre de oui : 19**PRESENTS :** Adeline AUBERGER, Michel VINCENTEAU, Lionel GAZEAU, Franck JAUD, Alain CAREIL, Jean-Michel CHATONIER, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jean-Pierre MALLARD, Sylvie MARIOT, Jean-Louis CORNIERE, Jeannick DEBORDE, Daniel DRAPEAU, Hélène MADORRA, Yannick DOULARD formant la majorité des membres en exercice.**EXCUSES :** Anne BIZON, Jean-Claude MARCHAND (pouvoir à Jean-Pierre MALLARD), Dominique MARTIN, Emmanuelle MOREAU, Frédéric PORTRAIT (pouvoir à Michel VINCENTEAU), Christophe PRIOU, Anna ROY (pouvoir à Lionel GAZEAU), Alain SCHMUTZ, Marie-Jeanne BENOIT, Claude CLERJAUD, Damien CRABEL, Daniel MOTTARD, Jean-Yves BRICARD, Yvan CHENU, Eric GALAON (pouvoir à Sylvie MARIOT), Pierre BERTRAND, Christian BROUHAULT, Anthony GRIMAUD, Isabelle MOINET Philippe RUPAUD, Emmanuel TESSIER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Lionel GAZEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2333-76,

Vu les statuts du SCOM Est Vendéen,

A- GRILLE TARIFAIRE 2022

Etant donné l'orientation budgétaire pour 2022, Monsieur le Président propose une augmentation de l'ensemble des tarifs de 5%.

	Abonnement annuel [12 livrées incluses]			Livrée supplémentaire (ou sac rouge suppl.)
	C0,5	C1	C2	
80L	123,82 €	319,10 €	705,65 €	1,52 €
120L	144,73 €	368,48 €	743,97 €	4,83 €
180L	172,55 €	386,38 €	807,90 €	6,68 €
240L	199,29 €	419,59 €	860,20 €	8,52 €
340L	253,86 €	490,63 €	964,16 €	12,38 €
660L	391,89 €	678,51 €	1 251,74 €	21,80 €
Apport volontaire - Taux pour 50L (52 litres inclus à l'abonné)	125,82 €			1,36 €
Service tri	80,74 €			
Abonnement (refus, sacs rouges)	125,82 €			
Sacs rouges 80L				2,95 €
240L TRI	15,90 €	39,75 €	111,29 €	
300L TRI	23,85 €	52,62 €	166,92 €	

C0,5 : une fois toutes les 2 semaines

C1 : une fois par semaine

C2 : deux fois par semaine

Les usagers professionnels ont la possibilité de choisir une fréquence de collecte en C1 ou C2 pour les OMR et/ou les emballages.

En cas de changement de fréquence de collecte, celle-ci est appliquée pour une durée minimum de 2 mois consécutifs.

Abonnement minimum pour les professionnels ne disposant pas de bac OMR ou pour les usagers hors territoire sans bac (cas dérogatoire) : 80,74 €

A partir de la date de début de l'abonnement minimum, celui-ci est facturé pour un

Abonnement au service pour un tarif identique à un usager équipé d'un bac à ordures ménagères résiduelles de 80L pour une fréquence de collecte en C0,5 :

- pour les usagers équipés exclusivement de sacs rouges (« usagers exceptions » équipés annuellement d'un rouleau de 16 sacs rouges de 80 L pour un abonnement annuel),
- pour les particuliers du territoire non équipés d'un bac et bénéficiant du service de collecte des ordures ménagères en bornes d'apport volontaire à contrôle d'accès (32 dépôts de 50 litres inclus à l'abonnement),
- pour les particuliers du territoire refusant d'être équipés d'un bac (82 usagers).

Tarifs pour les accès et dépôts en déchèteries pour les usagers du territoire

Pour les particuliers et les professionnels, les accès sont facturés à partir du 16^{ème} accès par année civile.

Les dépôts en déchèterie des professionnels (dès le 1^{er} accès) ainsi que les dépôts supplémentaires des particuliers (à partir du 16^{ème} accès) sont facturés selon les tarifs suivants :

	Tarifs déchèteries
Accès supplémentaires	4,00 € / accès
Total-vertout (asthénisés)	15 €/m ³
Plaques de plâtres	15 €/m ³
Gravats	15 €/m ³
Bois	15 €/m ³
Déchets végétaux	10 €/m ³
Autres (terroirs, rochers...)	00 €/m ³
Déchets dangereux	2,50 € / contenant (pour 50 litres max par contenant)

Autres tarifs

Les usagers peuvent demander des prestations complémentaires selon les tarifs suivants :

Prestation/Fourniture	Prix facturé
Sacs rouges complémentaires (délivrés par paquets de 5 sacs)	14,75 € / paquet de 5 sacs
Carton de 10 rouleaux de sacs jaunes (pour les gros producteurs livrés par le SCOM)	22,00 € / carton
Carte d'accès en déchèterie supplémentaire	10,00 €/unité
Petit composteur plastique	11,00 €/unité
Moyen composteur plastique	18,00 €/unité
Grand composteur plastique	25,00 €/unité
Petit composteur bois	16,00 €/unité
Moyen composteur bois	18,00 €/unité
Grand composteur bois	23,00 €/unité
Lombricomposteur	68,00 €/unité
Echange de bac(s)	10,00 €/intervention
Serrure bac 4 roues	10,00 €/unité
Serrure bac 2 roues	10,00 €/unité
Cadenas	10,00 €/unité
Dépôt d'ordures ménagères dans une borne d'apport volontaire à contrôle d'accès (50 litres)	1,35 €/unité
Collecte ponctuelle supplémentaire pour les Ordures Ménagères Résiduelles et/ou les Emballages	50 €/collecte
Nettoyage d'un bac rendu sale suite à un prêt dans le cadre d'une manifestation	100 €/unité
Vidage colonne apport volontaire sur demande	150 €/intervention

B- PLANNING 2022

La facturation interviendrait aux dates suivantes :

• vendredi 25 mars 2022

- abonnement 2nd semestre année 2021 + consommation année 2021
- date limite de paiement : 30 jours à réception

• vendredi 23 septembre 2022

- abonnement 1^{er} semestre année 2022
- date limite de paiement : 30 jours à réception

L'échéancier de reversement par les communautés de communes serait le suivant :

Facture mars 2022 :

- vendredi 13 mai 2022 : 70% des sommes mises en recouvrement
- vendredi 10 juin 2022 : solde des sommes mises en recouvrement

Facture de septembre 2022 :

- vendredi 11 novembre 2022 : 70% des sommes mises en recouvrement
- vendredi 9 décembre 2022 : solde des sommes mises en recouvrement

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur :

- les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2022,
- le calendrier de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés (10 Oui, 0 Non, 0 Abstention),

- Approuve les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2022,
- Approuve le calendrier de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2022.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
A Saint-Prouant, le 8 décembre 2021
Transmis en Préfecture le 8 décembre
2021
Publié au bulletin le 8 décembre 2021

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Pierre MALLARÉ

Signé Michel LUCAS, Président du Comité Syndical
En de signature
Comité Syndical des CC du Pays de La Ch

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Avenue de la Liberté,
44341 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transcription au
certificat de légalité).

C069/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS » : ATTRIBUTION A LOGE FOUGEREUSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n° C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Loge Fougereuse en date du 06 décembre 2021 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Séance du 17 mars 2022 – C069/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraye.

Fonds de concours équipements structurants	40 142,68 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	19 138,57 €
Fonds de concours précédemment attribué	6 101,89 €
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	25 240,46 €
SOLDE DISPONIBLE (E)	14 902,22 €

Considérant que la commune de Loge Fougereuse a envoyé le 20 janvier 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur l'espace sports et loisirs ;

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
		Etat - DETR/DSIL	26 400,00 €
Total "étude(s)"	- €	Total des subventions (B)	26 400 €
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux	88 000,00 €	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	61 600,00 €
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	30 800,00 €
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	14 902,22 €
Total "Travaux"	88 000,00 €		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	46 697,78 €
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	- €		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	88 000,00 €	Total général (I = B+G+H)	88 000,00 €
* : Sous réserve de la présentation des justificatifs des recettes perçues et dépenses acquittées (factures...) à hauteur de ce montant. Si le budget définitif de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera réduit en conséquence.			

Séance du 17 mars 2022 – C069/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 32 voix pour, 1 abstention :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 24.19 % d'un reste à charge communal HT estimé à 61 600 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 14 902.22 € à la commune de Loge Fougereuse, pour l'espace sports et loisirs d'un montant global de 88 000 € HT ;

Étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 24.19 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : **29 MARS 2022**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

29 MARS 2022

Le Président,
Valentin JOSSE



♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C070/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES PROPRIETES BATIES, NON-BATIES DES COMMUNES A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la délibération n°B086/2019 du Bureau communautaire en date du 27 novembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition gratuite par les communes membres de leur salle municipale au profit de la Communauté de communes ;

Vu les délibérations n°C250/2021 du Conseil communautaire en date du 24/12/2021 modifiant les tarifs de location du Domaine Saint Sauveur, et précisement des salles « restaurant », « Dent Gaudin », « La Chapelle » et « de réunions » (4) et n°C251/2021 du Conseil communautaire en date du 24/12/2021 approuvant les tarifs de location de la salle intercommunale « Les Silènes » située à la Châtaigneraie à compter du 1^{er} janvier 2022 à compter du 1^{er} janvier 2022 qui prévoient notamment

leur gratuité d'utilisation par les Communes dans le cadre de manifestations à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les avis favorables du Bureau communautaire du 22 février 2022 et des Maires réunis lors de la conférence du 10 mars 2022 ;

Considérant les besoins ponctuels de la Communauté de communes d'utiliser des équipements bâtis, non bâtis et des matériels associés propriétés de ses Communes membres dans le cadre des diverses actions découlant de ses politiques communautaires, (culturelles, sportives, santé, enfance et jeunesse, économique, etc.) ;

Considérant que, pour sa part, la Communauté de communes a modifié les tarifs de location de la salle « Les Silènes » et du « Domaine Saint Sauveur » permettant aux Communes de bénéficier d'une gratuité de location desdites salles (délibération du Conseil communautaire n° C251/2021) ;

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger une nouvelle convention de mise à disposition ponctuelle à titre gracieux des propriétés bâties, non bâties et des matériels associés des communes membres du Pays de La Châtaigneraie au profit de la Communauté de communes à compter, du 1^{er} avril 2022 ;

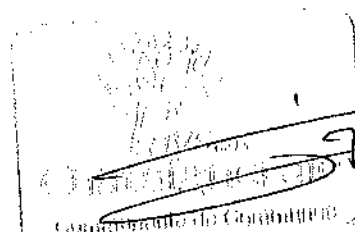
Considérant que ladite convention devra être soumise à l'approbation des conseils municipaux des 18 communes membres par délibération concordante ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} avril 2022, la délibération n° B086/2019 en date du 27 novembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition gratuite par les communes membres de leur salle municipale au profit de la Communauté de communes ;
- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, de mise à disposition ponctuelle des propriétés bâties, non-bâties et matériels associés municipaux à titre gracieux au profit de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

* Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Des propriétés bâties et non bâties propriétés de la Commune au profit de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre d'actions relevant des politiques communautaires du Pays de La Châtaigneraie



Entre

La Commune de :
représentée par :
son maire en exercice et dûment autorisé par délibération du Conseil municipal n°
en date du

Ci-après désigné « la Commune »,

Et

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, Représenté par : Valentin JOSSE, son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire n° C070/2022 du 17 mars 2022,

Ci-après désigné « La Communauté de communes »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

A titre de réciprocité, les parties ont souhaité se rapprocher pour établir une gratuité d'utilisation des salles utiles à la gestion de leurs politiques.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de ses politiques communautaires, la Communauté de communes organise diverses actions (culturelles, sportives, santé, enfance et jeunesse, économique, etc.) sur les Communes membres du Pays de La Châtaigneraie.

À cette fin, la Communauté de communes souhaite pouvoir disposer ponctuellement des divers équipements propriétés des communes (salle de réunion, de spectacle, de sport, restaurant scolaire, parcs et jardins, équipements sportifs d'extérieurs, etc.) et des matériels associés, à titre gracieux.

La présente convention a pour objet d'identifier les engagements de chaque partie.

Article 2 – Obligations de la Commune

a) Équipements mis à disposition

La Commune s'engage à mettre à disposition le ou les équipements bâtis, non bâtis et matériels associés dont elle est propriétaire au profit de La Communauté de communes à titre gracieux et sous réserve de leurs disponibilités.

Cette mise à disposition inclut les fluides (dont le chauffage et l'électricité).

b) Nettoyage

Le nettoyage usuel des équipements mis à disposition sera à la charge la Commune, tant en amont qu'après l'utilisation. Toutefois la Communauté de communes reste responsable du rangement de son propre matériel et veillera à ce que les locaux soient dans un état de propreté minimum à son départ (ramassage des déchets, décorations, etc.).

c) Personnel

La Commune s'engage à missionner gracieusement une personne responsable de l'équipement mis à disposition afin de pouvoir répondre à d'éventuelles questions techniques et pallier si nécessaire à des imprévus relatifs aux particularités dudit équipement. La disponibilité suppose que cette personne reste joignable et puisse se déplacer au besoin.

d) Sécurité

La Commune appliquera sa compétence en matière d'autorisation d'ouverture au public sur les Etablissement Recevant du Public, et en matière de pouvoir de police.

La Commune s'engage à fournir des matériels en bon état de marche et répondant aux normes concernant les matériels mis à disposition.

e) Assurances

La Commune s'engage à tenir constamment assurés les locaux, les matériels et son activité, auprès de compagnies notoirement solvables et agréées ayant leur siège ou succursale en France, par les contrats suivants, et pendant la durée de la présente convention :

- Assurance « responsabilité civile » couvrant les conséquences pécuniaires des dommages (corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non) causées aux tiers y compris :
 - o à ses propres agents et intervenants extérieurs aux services ;
 - o à la Communauté de communes ainsi qu'à ses préposés ;
 - o au public accueilli dans le cadre des actions communautaires.
- Assurance « bâtiment » couvrant les risques afférant à sa propriété, ainsi que le recours des voisins et des tiers, et intégrant une assurance « contenu » couvrant les risques relatifs aux installations, mobiliers, matériels, marchandises, etc... ;

La Commune s'engage à fournir à la Communauté de communes, sur demande, une attestation de ses assurances en cours de validité au moment de la mise à disposition.

Article 3 - Obligations de La Communauté de communes

a) Missions générales liées aux actions

La Communauté de communes fera son affaire de toutes les missions inhérentes à l'organisation de la manifestation (contrats, accueil du public, sécurité, invitation, communication, etc.).

Pour la mise à disposition de salles, elle aura la responsabilité des clefs et donc de son ouverture et fermeture pendant toute la durée de la mise à disposition.

b) Etat des lieux

Si la comparaison entre les situations initiales et finales de l'état de l'équipement mis à disposition révèle une dégradation irréversible du fonds, la Commune pourra exiger de La Communauté de communes une indemnité égale au montant du préjudice subi.

c) Assurances

La Communauté de communes s'engage à tenir constamment assurés les locaux qu'elle utilise et son activité, auprès de compagnies notoirement solvables et agréées ayant leur siège ou succursale en France, par les contrats suivants, et pendant la durée de la présente convention :

- Assurance « responsabilité civile » couvrant les conséquences pécuniaires des dommages (corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non) causées aux tiers y compris :
 - o à ses propres agents et intervenants extérieurs aux services ;
 - o à la Commune, ainsi qu'à ses préposés ;
 - o au public accueilli dans le cadre des actions communautaires.
- Assurance « locative » couvrant les risques afférant à l'équipement propriété de la Commune, ainsi que le recours des voisins et des tiers, et intégrant une assurance « contenu » couvrant les risques relatifs aux installations, mobiliers, matériels, marchandises, etc... ;

La Communauté de communes s'engage à fournir à la Commune, sur demande, une attestation de ses assurances en cours de validité au moment de la mise à disposition.

Article 4 - Caractère précaire et révocable de la convention

La présente convention est conclue essentiellement à titre précaire et révocable.

Article 5 - Durée et commencement d'exécution de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2022 et sans limite de durée.

Article 6 - Election de domicile et attribution de juridiction

Pour l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de faire élection de domicile

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C070_2022-DE

en la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie – Les Sources de la Vendée –
85120 La Tardière.

Elles conviennent, en cas de litige, de trouver une solution amiable, ou, à défaut, de s'en remettre
au tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Tardière, le :

En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour La Communauté de communes,
Le Président
de la Communauté de Communes

NOM DU MAIRE

Valentin JOSSE.

C071/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

GEOMATIQUE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'ACCES AUX SERVICES GEO VENDEE POUR 2022

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 3 prévoyant que la communauté de communes peut adhérer directement, par simple délibération du Conseil communautaire, à des organismes publics, semi-publics ou privés pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Géo Vendée depuis 2008 ;

Considérant que la convention la liant à Géo Vendée pour l'année 2021 est aujourd'hui échue ;

Séance du 17 mars 2022 – C071/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C071_2022-DE

Considérant que la Communauté de communes continue toujours de bénéficier des services proposés par Géo Vendée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le renouvellement de la convention intitulée « Convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée », comprenant des services accessibles pour tous les adhérents et des services optionnels individualisés pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



CONVENTION PARTICULIERE D'ACCES AUX SERVICES DE L'ASSOCIATION GEO VENDEE 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

Géo Vendée,

65 rue Képler CS 60239 - 85006 LA ROCHE SUR YON Cedex,

représentée par son Président, Monsieur Dominique CAILLAUD, agissant ès qualités, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 18 décembre 2020,

D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie,

représentée par Valentin JOSSE - PRESIDENT

suivant la délibération du... 17 mars 2022 C071/2022

D'AUTRE PART,

Table des matières

Table des matières	2
A.1 Art. 3 des modalités générales - Services accessibles pour tous les adhérents « ACCES INITIAL »	3
A.2 Art. 4 des modalités générales – Services optionnels individualisés liés à des cotisations spécifiques	3
A.2.1 D1 Accès Banque GV	3
A.2.2 D2 - Concours techniques individuels	5
A.2.3 D3 – Formations	5
A.2.4 D4 – Atelier cartographique	5
A.3 Art. 5 Désignation de référents.....	5
A.4 Art. 6 Durée de la convention particulière	5
A.5 Art. 7 Modalités Financières 2022	5
A.5.1 Coûts d'accès aux blocs thématiques :	5

Il est convenu ce qui suit :

Conformément aux modalités générales d'accès aux services en cours de validité (2022)

A.1 Art. 3 des modalités générales - Services accessibles pour tous les adhérents « ACCES INITIAL »

La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie aura accès à la totalité des services indiqués

A.2 Art. 4 des modalités générales - Services optionnels individualisés liés à des cotisations spécifiques

Services optionnels individualisés liés à des cotisations spécifiques

A.2.1 D1 Accès Banque GV

La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie accède aux blocs thématiques et aux modes d'accès cochés dans le tableau suivant :

Blocs thématiques		Détails des thématiques (2)	Référentiels cartographiques associés	Tarif d'accès en €/parcelles (forfait global BGV)	Mode d'accès	
					GV Live	GV Consult
Réseaux	Eau	Eau potable	Cadastre (sans BDF (1)) Orthophoto Base adresse locale Vendée	0,0150 €/p	X	X
		Assainissement collectif				
	Energie	Electricité transport				
		Electricité distribution				
		Gaz				
		Eclairage public				
	Communication	Fibre optique				
Patrimoine	Voies	Réseau routier	Cadastre (sans BDF (1)) Orthophoto BD Topo (4) Données historiques Base adresse locale Vendée	0,0100 €/p	X	X
		Pistes cyclables				
	Bâtiments	Etablissement recevant du public (ERP)				
		Bâtiments communaux				
	Espaces Publics	Sports - loisirs				
		Espaces verts				

Occupation du Sol	Réglementaire	Documents d'urbanisme (PLU-SCOT), Observatoire urbanisme	Cadastre (avec BDF (1) (2)) Orthophoto BD Topo (4) Données historiques	0,0150 €/p	X	X
		SUP Servitudes d'Utilité Publique				
		Zonages divers (Haies, Zones humides, sièges d'exploitation, OCS région...)				
	Economique	Zones d'activités économiques				
		Friches industrielles				
		Base SIRENE (Géo référencée)				
		Chambre d'agriculture				
	Environnement	Basias, basol, ICPE				
		Enveloppes urbaines				
Sécurité	SDIS	Défense Extérieure Contre l'Incendie	Cadastre (sans BDF (1)) Orthophoto Llto 3D	0,0100 €/p	X	X
		Intervention (feu et accident)				
		Accès plages				
	Plans réglementaires	PCS				
		PPRI - PPRL				
Cadre de Vie	Cadre de vie	Ordure ménagère	Cadastre (sans BDF(1)) Orthophoto Base adresse locale Vendée	0,0100 €/p	X	X
		Déchets				
	Loisirs	Chasse				
		Pêche				
		Accès plages				
		Randonnée				
Statistiques	Analyses et cartes statistiques	Démographique	Limites administratives	0,0100 €/p	X	X
		Economique				
		Sociale				
		Carroyage INSEE				
		Historique limite administrative				

A.2.2 D2 - Concours techniques individuels

La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie aura accès à l'ensemble des services conformément aux modalités générales en cours de validité.

A.2.3 D3 - Formations

La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie aura accès à l'ensemble des services conformément aux modalités générales en cours de validité.

A.2.4 D4 - Atelier cartographique

La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie aura accès à l'ensemble des services conformément aux modalités générales en cours de validité.

A.3 Art. 5 Désignation de référents

La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie s'engage à désigner les référents conformément aux modalités générales.

A.4 Art. 6 Durée de la convention particulière

La convention démarrera le 1^{er} janvier 2022 pour une durée se terminant le 31 décembre 2022.

A.5 Art. 7 Modalités Financières 2022

- Cotisation annuelle adhérent de 100.00 €,

Nombre de parcelles retenues pour La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie : 50365 parcelles sur la base du dernier état parcellaire connu (PCI vecteur) de la DGFIP.

A.5.1 Coûts d'accès aux blocs thématiques :

La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie accède aux blocs thématiques suivant les tarifs d'accès «forfait global BGV».

Accès au bloc thématique - réseau

$$\text{Coût d'accès BGV} = 50365 * 0,0150 \text{ €} = 755,48 \text{ €}$$

$$\text{Coût du mode accès GV Live} = \text{Coût d'accès BGV} * 3\% = 22,66 \text{ €}$$

$$\text{Coût du mode accès GV Consult} = \text{Coût d'accès BGV} * 26\% = 196,42 \text{ €}$$

Accès au bloc thématique - patrimoine

$$\text{Coût d'accès BGV} = 50365 * 0,0100 \text{ €} = 503,65 \text{ €}$$

$$\text{Coût du mode accès GV Live} = \text{Coût d'accès BGV} * 3\% = 15,11 \text{ €}$$

$$\text{Coût du mode accès GV Consult} = \text{Coût d'accès BGV} * 26\% = 130,95 \text{ €}$$

Accès au bloc thématique - occupation du sol

Coût d'accès BGV = $50365 * 0,0150 \text{ €} = 755,48 \text{ €}$

Coût du mode accès GV Live = Coût d'accès BGV * 3% = 22,66 €

Coût du mode accès GV Consul = Coût d'accès BGV * 26% = 196,42 €

Accès au bloc thématique - sécurité

Coût d'accès BGV = $50365 * 0,0100 \text{ €} = 503,65 \text{ €}$

Coût du mode accès GV Live = Coût d'accès BGV * 3% = 15,11 €

Coût du mode accès GV Consul = Coût d'accès BGV * 26% = 130,95 €

Accès au bloc thématique - cadre de vie

Coût d'accès BGV = $50365 * 0,0100 \text{ €} = 503,65 \text{ €}$

Coût du mode accès GV Live = Coût d'accès BGV * 3% = 15,11 €

Coût du mode accès GV Consul = Coût d'accès BGV * 26% = 130,95 €

Accès au bloc thématique - statistiques

Coût d'accès BGV = $50365 * 0,0100 \text{ €} = 503,65 \text{ €}$

Coût du mode accès GV Live = Coût d'accès BGV * 3% = 15,11 €

Coût du mode accès GV Consul = Coût d'accès BGV * 26% = 130,95 €

Soit :

Accès BGV = 3525,55 €

Accès GV Live = 105,77 €

Accès GV Consul = 3116,64 € (dont 2200 € de coût de licence fixe)

Le total général des coûts d'accès aux blocs thématiques pour La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie s'élève pour 2022 à 6747,96 €.

Fait à

La Communauté de Communes du Pays de
la Chataigneraie

Le
Pour Géo Vendée

C072/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA QUOTITE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n°C236/2021 en date du 16 décembre 2021 relative à la création d'emplois et notamment d'un emploi permanent d'animateur sur le grade d'adjoint territorial d'animation à hauteur de 0.43 ETP soit 15H00 hebdomadaires pour renforcer l'équipe d'animateurs permanents ;

Vu la délibération n°C040/2022 en date du 24 février 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 février 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mars 2022 relatif à cette modification de quotité hebdomadaire supérieure à 10% ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier la quotité hebdomadaire de cet emploi enregistrée au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Occupation du poste
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Animateur	0.4	13H00	P	Vacant

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget ;
 - o que l'avis du Comité Technique a été sollicité s'agissant d'une modification de quotité supérieure à 10% ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022
Valentin JOSSE
Président

C073/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA QUOTITE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DU POLE SANTE DE BAZOGES-EN-PAREDS

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n° C023/2013 en date du 27/02/2013 créant l'emploi non permanent d'Agent d'entretien pour le Pôle Santé de Bazoges-en-Pareds à temps non complet ;

Vu la délibération n° C040/2022 en date du 24 février 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 février 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mars 2022 relatif à cette modification de quotité hebdomadaire supérieure à 10% ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier la quotité hebdomadaire de cet emploi enregistrée au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Occupation du poste
Technique	Adjoint technique territorial	C	Agent de nettoyage	0.17	06H00	NP	Occupé - CDD

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget ;
 - o que l'avis du Comité Technique a été sollicité s'agissant d'une modification de quotité supérieure à 10% ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

22 MARS 2022

C074/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATIONS D'EMPLOIS

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération C206/2018 en date du 12 décembre 2018 créant l'emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs pour le poste de Responsable Finances à temps complet ;

Vu la délibération C143/2021 en date du 17 juin 2021 créant l'emploi d'Assistant Comptable au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Vu la délibération n° C040/2022 en date du 24 février 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 février 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 mars 2022 relatif aux modifications d'emplois liées à l'évolution de l'organigramme général des services pour permettre le renforcement des services aux communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier les deux emplois suivants comme suit au tableau des effectifs :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Occupation du poste
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Responsable Finances, Ressources Humaines et Mutualisation	1	35H00 portées à 37H30 avec ARTT	P	Titulaire
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Responsable Finances	1	35H00 portées à 37H30 avec ARTT	P	Titulaire

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget ;
- o que l'avis du Comité Technique a été sollicité s'agissant de modifications d'emplois liés à une réorganisation de services ;
- o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C075/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DE SURVEILLANTS DE BAINADE

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n°C040/2022 en date du 24 février 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 février 2022 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux agents Surveillants de baignade au titre de la hausse d'activité en période estivale du 01/06/2022 au 30/09/2022 pour garantir la surveillance, l'entretien et l'accueil de la piscine ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins aux seuls besoins de renforts saisonniers d'activités sur la période estivale de juin à septembre 2022 les emplois suivants :

N°	Service	Emploi	Filière Catégorie Grade		Fondement légal*	ETP Quotité hebdo.	Création ou modif. Motivation
Pôle Qualité de vie							
QV-P-BNSSA-C1	Piscine intercommunale	Surveillant de baignade	Sport. C	Opérateur territorial des activités physique et sportives (OTAPS)	Accroissement saisonnier d'activité	0,35 ETP 12H15 / semaine lissées du 01 ^{er} juin 2022 au 31 août 2022 avec heures complémentaires le cas échéant	Création d'un poste non permanent pour intervenir dans le cadre de de la surveillance, de l'accueil et de l'entretien de la piscine liée la hausse d'activité en été
QV-P-BNSSA-C2	Piscine intercommunale	Surveillant de baignade	Sport. C	Opérateur territorial des activités physique et sportives (OTAPS)	Accroissement saisonnier d'activité	0,23 ETP 08H00 / semaine lissées du 01 ^{er} juin 2022 au 30 sept. 2022 avec heures complémentaires le cas échéant	Création d'un poste non permanent pour intervenir dans le cadre de de la surveillance, de l'accueil et de l'entretien de la piscine liée la hausse d'activité en été

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget ;
 - o que l'avis du Comité Technique n'est pas requis dès lors qu'il s'agit d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le 23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

* Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C076/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 25 février 2022 issu de la délibération n°C040/2022 en date du 24 février 2022 ;

Vu la délibération n° en date du 17 mars 2022 portant modification de la quotité de l'emploi permanent d'animateur ;

Vu la délibération n° en date du 17 mars 2022 portant modification de la quotité de l'emploi non permanent d'agent d'entretien du Pôle santé de Bazoges-en-Pareds ;

Vu la délibération n° en date du 17 mars 2022 portant modification des emplois de Responsable Finances et d'Assistant comptable,

Vu la délibération n° en date du 24 février 2022 portant création d'emplois non permanents de Surveillants de baignade pour la piscine intercommunale ;

Considérant les mouvements de personnels intervenus depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs au 24 février 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;

que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
 Reçu en préfecture le 22/03/2022
 Affiché le 
 ID : 085-248500415-20220317-C076_2022-DE

Tableau effectifs 10-03-2022

Emplois vacants à pourvoir
 Emplois vacants à conserver
 Modifications d'emploi

Indicateurs d'emploi																
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité	Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Salarié / Accrédité, Tempo, / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Pôle-Service-Poste-Catégorie)	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	
				Complet	Non complet											
Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel administratif	A	Directeur Général des Services	1	0	1	37H30	NP	Fonctionnaire	Sans	DGS	00-008-F1	1	0	Présent	0
			Total Directeur Général des Services	1	0	1						1	0		0	
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	DGS	00-008-A1	1	0	Détachement	0
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UH-EH-A1	0	0		1
			Total Attaché principal	1	0	1						1	0		0	
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Directeur Général Adjoint	00-008-A1	1	0	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	Sans	Directeur Général Adjoint	00-008-A2	0	1	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	Sans	Responsable de la Commande Publique et Ingénierie	AE-CP-CP-A1	0	1	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UH-EH-A1	0	0		1
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	NP	Accrédité temporaire	8 mois	Chargé de projet du Pôle Qualité de Vie	00-007-CP-A1	0	0		1
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	NP	Accrédité temporaire	8 mois	Chargé de projet du Pôle Services à la personne	00-007-CP-A1	0	0		1
			Total Attaché	6	0	6						1	2		3	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Attente recrutement fonctionnaire	Sans	Développeur économique	00-008-B1	0	1		0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Finances, Ressources Humaines et M	00-008-B1	1	0	Autres (CLM)	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Attente recrutement fonctionnaire	Sans	Assistante du Président	00-008-B1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Attente recrutement fonctionnaire	1 an	Chargé de mission environnement et mobilité	AE-UH-EH-B1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	NP	Accrédité temporaire	8 mois	Chargé de projet du Pôle Qualité de Vie	00-007-CP-B1	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	NP	Accrédité temporaire	8 mois	Chargé de projet du Pôle Services à la personne	00-007-CP-B1	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	NP	Accrédité temporaire	6 mois	Rattaché Maison France Service & Maison de l'Emploi	00-007-CP-B1	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UH-EH-B1	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Conseiller emploi	00-008-B2	0	0		1
			Total Rédacteur principal 1ère classe	9	0	9						1	3		5	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable culture	00-008-B1	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	NP	Accrédité temporaire	8 mois	Chargé de projet du Pôle Qualité de Vie	00-007-CP-B1	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	NP	Accrédité temporaire	8 mois	Chargé de projet du Pôle Services à la personne	00-007-CP-B1	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	NP	Accrédité temporaire	6 mois	Rattaché Maison France Service & Maison de l'Emploi	00-007-CP-B1	0	0		1

[illegible]

ID: 085-248500415-20220317.C076 2022-DE

											Affiché le					
											ID : 085-248500415-20220317-C076_2022-D					
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1,0	39H00	P			Conseiller emploi					
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H00	NP	Accroissement temporaire	12mois max	Réminent commune					
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	P			Assistant médical 32H semaine	SM-SS-AM-C1	0 0 1			
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H00	P			Assistant comptable	SM-FAC-C1	0 0 1			
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H00	P			Agent chargé de l'accueil (Maison de Pays)	SM-AG-WAC-C1	0 0 1			
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H00	P			Responsable de la Maison France Service	SM-FS-FSC-C1	0 0 1			
			Total Adjoint administratif	11	8	17,4						5	7	7		
Technique	Ingénieur territorial	A	Ingénieur principal	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UH-EL-HA-F3	0	0	1	
			Total Ingénieur principal	1	0	1						0	0	1		
Technique	Ingénieur territorial	A	Ingénieur	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UH-EL-HA-2	0	0	1	
			Total Ingénieur principal	1	0	1						0	0	1		
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	3ans	Responsable des moyens généraux et techniques	SM-AG-RUG-BP-1	0	1	Présent	0
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UH-EL-HB-F3	0	0	1	
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANIC	AE-AG-GS-BP-1	0	0	1	
			Total Technicien principal 1ère classe	3	0	3						0	1	2		
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UH-EL-HB-F4	0	0	1	
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANIC	AE-AG-GS-BP-2	0	0	1	
			Total Technicien principal 2ème classe	2	0	2						0	0	2		
Technique	Technicien territorial	B	Technicien territorial	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANIC	AE-AG-GS-CP-3	0	0	1	
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UH-EL-HB-2	0	0	1	
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Gestionnaire SPANIC	AE-AG-GS-B1	1	0	Présent	0
			Total Technicien	3	0	3						1	0	2		
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Chef d'équipe technique	SM-ST-CET-C1	1	0	Présent	0
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANIC	AE-AG-GS-CF-1	0	0	1	
			Total Agent de maîtrise principal	2	0	2						1	0	1		
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANIC	AE-AG-GS-CF-1	0	0	1	
			Total Agent de maîtrise	1	0	1						0	0	1		
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	SM-ST-ATP-CF-1	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	SM-ST-ATP-CF-2	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANIC	AE-AG-GS-CF-2	0	0	1	
			Adjoint technique Principal 1ère classe	3	0	3						2	0	1		
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANIC	AE-AG-GS-CF-3	0	0	1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Agent technique polyvalent	SM-ST-ATP-CF-3	0	0	1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,4	13H00	P	Fonctionnaire	-	Agent de nettoyage Maison de Pays (13H00/semaine)	SM-ST-AN-CF-1	1	0	Présent	0
			Total Adjoint technique Principal 2ème classe	2	1	2,4						1	0	2		
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	SM-ST-ATP-C1	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	39H00	NP	Accroissement temporaire	12mois max	Agent technique polyvalent	SM-ST-ATP-C2	0	1	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,8	20H00	P	Fonctionnaire	-	Agent de nettoyage Pôle Santé (20H/semaine)	SM-ST-AN-C1	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,4	14H15	P	Emploi temps non complet < 17,5H	1an (Sans max)	Agent de restauration collective (14H15/semaine)	SM-FS-REC-C1	0	1	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,17	06H00	NP	Emploi temps non complet < 17,5H	1an (Sans max)	Agent nettoyage Pôle santé Bazoges (06H45/semaine)	SM-ST-AN-C2	0	1		0

Technique	Agent technique	C Agent technique	0	1	6,8	21000	Np	Apprentissage saisonnier	Du 01/09/2022 au 31/08/2023	Agent d'entretien et de restauration	01/09/2022	6	0		1
Technique	Agent technique	C Agent technique	0	1	6,2	21000	Np	Apprentissage saisonnier	Du 01/09/2022 au 31/08/2023	Agent d'entretien et de restauration	01/09/2022	6	0		1
Technique	Agent technique	C Agent technique	0	1	6,1	20500	Np	Apprentissage saisonnier	Du 01/09/2022 au 31/08/2023	Agent d'entretien et de restauration	01/09/2022	6	0		1
Technique	Agent technique	C Agent technique	1	0	1	37000	P	-	-	Qualifiable SPANC	01/09/2022	6	0		1
Technique	Agent technique	C Agent technique	0	1	6,2	25000	Np	Apprentissage	-	Agent des techniques Puits et des hautes pressions (généraliste)	01/09/2022	6	0		1
Technique	Agent technique	C Agent technique	1	0	1	35000	Np	Apprentissage	-	Agent d'entretien et de services Domestiques de Service	01/09/2022	6	0		0
Total Agent technique			3	7	5,3							2	3		5
Barrière et voirie	Assesseur territorial	A Assesseur Ecole-départ	1	0	1	37000	P	Fonctionnaire	-	Assesseur Puits Assesseurs Municipaux (PUMAP)	01/09/2022	1	0		0
Barrière et voirie	Assesseur territorial	A Assesseur Ecole-départ	1	0	1	37000	Np	Conseil de projet	-	Conseiller de l'action sociale / sociale en danger du C.A.S-M	01/09/2022	0	1		0
Total Assesseur école-départ			2	0	2							1	1		0
Sportive	Éducateur territorial des activités physiques et sportives	E Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1	35000	P	Fonctionnaire	-	Responsable Domotique de Service et Puits	01/09/2022	1	0		0
Sportive	Éducateur territorial des activités physiques et sportives	E Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	0	1	0,5	21000	Np	Apprentissage saisonnier	Du 01/09/2022 au 31/08/2023	Maître-élève d'activités	01/09/2022	0	0		1
Total Educateur Activités Physiques et Sportives			1	0	1							1	0		0
Système	Opérateur technique des activités physiques	C Opérateur technique des activités physiques et sportives	0	1	0,5	12515	Np	Apprentissage saisonnier	Du 01/09/2022 au 31/08/2023	Éducateur des techniques	01/09/2022	2	0		1
Système	Opérateur technique des activités physiques	C Opérateur technique des activités physiques et sportives	0	1	0,35	08500	Np	Apprentissage saisonnier	Du 01/09/2022 au 31/08/2023	Surveillant de légalité	01/09/2022	0	0		1
Total Opérateur territorial des activités physiques et sportives			0	2	0,85	0						0	0		2
Animation	Animateur	B Animateur principal 1ère classe	1	0	1	37000	P	Fonctionnaire	-	Responsable Evénement jeunesse	01/09/2022	1	0		0
Animation	Animateur	B Animateur principal 1ère classe	1	0	1	37000	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du P.U.I.S.	01/09/2022	1	0		1
Total Animateur principal 1ère classe			2	0	2							1	0		1
Animation	Animateur	B Animateur principal 2ème classe	1	0	1	37000	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du P.U.I.S.	01/09/2022	2	0		1
Total Animateur principal 2ème classe			1	0	1							0	0		1
Animation	Animateur	B Animateur	1	0	1	37000	P	Fonctionnaire	-	Coordinateur Puits enfance Enfants Jeunesse	01/09/2022	1	0		0
Animation	Animateur	B Animateur	1	0	1	37000	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du P.U.I.S.	01/09/2022	0	0		1
Total animateur			2	0	2							1	0		1
Animation	Animateur	C Agent d'animation principal 1ère classe	0	1	0,5	18000	P	Fonctionnaire	-	Animateur Jeunesse Local (Jeunesse)	01/09/2022	1	0		0
Animation	Animateur	C Agent d'animation principal 1ère classe	1	0	1	37000	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du P.U.I.S.	01/09/2022	0	0		1
Total Agent d'animation principal 1ère classe			1	0	1	6,5						1	0		1
Animation	Animateur	C Agent d'animation principal 2ème classe	1	0	1	37000	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du P.U.I.S.	01/09/2022	0	0		1
Total Agent d'animation principal 2ème classe			1	0	1							0	0		1
Animation	Animateur	C Agent d'animation	0	1	0,5	20500	P	Fonctionnaire	-	Animateur Jeunesse Local (Jeunesse)	01/09/2022	1	0		0
Animation	Animateur	C Agent d'animation	0	1	0,4	18000	Np	Fonctionnaire agent	-	Animateur Jeunesse Local (Jeunesse)	01/09/2022	1	0		0
Animation	Animateur	C Agent d'animation	1	0	1,0	35000	P	Fonctionnaire	-	Animateur Jeunesse Local (Jeunesse)	01/09/2022	0	1		0
Total Agent d'animation			0	1	0,2	67000	Np	Apprentissage saisonnier	Du 01/09/2022 au 31/08/2023	Animateur Jeunesse Local (Jeunesse)	01/09/2022	1	0		0
Animation	Animateur	C Agent d'animation	0	1	0,2	67000	Np	Apprentissage saisonnier	Du 01/09/2022 au 31/08/2023	Animateur Jeunesse Local (Jeunesse)	01/09/2022	0	0		1
Animation	Animateur	C Agent d'animation	0	1	0,2	67000	Np	Apprentissage saisonnier	Du 01/09/2022 au 31/08/2023	Animateur Jeunesse Local (Jeunesse)	01/09/2022	0	0		1
Animation	Animateur	C Agent d'animation	0	1	0,2	67000	Np	Apprentissage saisonnier	Du 01/09/2022 au 31/08/2023	Animateur Jeunesse Local (Jeunesse)	01/09/2022	0	0		1
Animation	Animateur	C Agent d'animation	1	0	1,0	35000	Np	Apprentissage	-	Éducateur Jeunesse Local (Jeunesse)	01/09/2022	0	0		1
Animation	Animateur	C Agent d'animation	6	1	6,4	13000	P	-	-	Animateur Jeunesse Local (Jeunesse)	01/09/2022	0	0		1
Total Agent d'animation			1	0	1	37000	P	-	-	Animateur Jeunesse dans le cadre du P.U.I.S.	01/09/2022	0	0		1

513

ID: 069-218500415-20220517-C010_2022-SE					

												Année 19				
												ID : 085-248500415-20220317-C076_2022-D				
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable culture	QV-CMB-RC-A1	1	0	Départ	0
	Total Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe			1	0	1							1	0		0
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0	1	35H00	P	Fonctionnaire	-	Agent accueil office tourisme	QV-T-AM-CP1	1	0	Présent	0
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	1	0,9	31H00	P	Fonctionnaire	-	Coordinatrice réseau des bibliothèques	QV-B-G-CP1	1	0	Présent	0
	Total Adjoint du patrimoine principal 1ère classe			1	1	1,9							2	0		0
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	35H30	P	-	-	Coordinatrice réseau bibliothèque	QV-B-C-CP1	0	0		1
	Total Adjoint du patrimoine principal 2ème classe			1	0	1							0	0		1
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	0	1	0,6	20H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur réseau des bibliothèques	QV-B-A-C1	1	0	Présent	0
	Total Adjoint du patrimoine			0	1,0	0,6							1	0		0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	09H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Coordinatrice pédagogique, professeur saxophone, clarinette, scolarité	QV-M-GP-B1	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,4	07H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur de violon, chant, piano	QV-M-P-B1	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	09H45	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2ans	Professeur de piano, éveil musical, scolarité	QV-M-P-B2	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	04H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur de percussion	QV-M-P-B3	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	09H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2ans 11 mois	Professeur de flûte et scolarité	QV-M-P-B4	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	1an 11mois	Professeur d'accordéon	QV-M-P-B5	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	3ans (sans max)	Professeur de guitare	QV-M-P-B6	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	02H30	P	-	-	Professeur de trompette	QV-M-P-B7	0	0		1
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	09H00	P	-	-	Professeur d'éveil musical en milieu scolaire	QV-M-P-B8	0	0		1
	Total Assistant territorial d'enseignement artistique			0	9	2,6							0	7		2

C077/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 2022-2025

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au droit au maintien de tout ou partie du traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès pour les fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL ;

Vu décret du 15 février 1988 relatif au régime de protection sociale dérogatoire de droit commun pour les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) ;

Vu la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), soumettant les contrats d'assurance sont à la réglementation de la commande publique ;

Vu les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer ;

Considérant que les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988) ;

Considérant qu'afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par l'établissement employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires ;

Considérant que suite à consultation du Conseil communautaire par sa délibération n° C180/2017 en date du 18 octobre 2017 la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a souscrit au 01/01/2018 un contrat d'assurance statutaire auprès de la CNP via une procédure de consultation organisée par le Centre de Gestion de la Vendée, et que ce contrat est échu au 31/12/2021,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de souscrire pour le personnel de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1er janvier 2022 :

- o **POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL** : garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, appliqué à l'assise de cotisation s'élève à : cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire. Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 01/01/2022 au 31/12/2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant : couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

- o **POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC** : garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %). Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant : couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

Séance du 17 mars 2022 – C077/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 085-248500415-20220317-C077_2022-DE

Contrat conclu du 01/01/2022 au 31/12/2025	Maladie ordinaire	Longue maladie, maladie longue durée, maladie imputable au service, accident du travail maternité, paternité	Assiette de cotisation	Taux de cotisation	Taux du Centre de Gestion pour la gestion du contrat
Agents CNRACL	Garantie tous risques 15 jours fermes de franchise	Garantie tous risques sans franchise	Traitement brut indiciaire + NBI + SFT + en optionnel : les charges patronales	5.10% de la masse salariale et des charges patronales	0.12% de l'assiette de cotisation
Agents IRCANTEC	Garantie tous risques 15 jours fermes de franchise	Garantie tous risques sans franchise	Traitement brut indiciaire + NBI + SFT + en optionnel : les charges patronales	1.15% de la masse salariale et des charges patronales	0.05% de l'assiette de cotisation

- de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, moyennant la participation financière suivante de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

- o pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;
- o pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

22 MARS 2022

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C078/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES : OPÉRATION D'ACHÈVEMENT DE LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT INTERCOMMUNAL SITUÉ PLACE DE LA RÉPUBLIQUE À LA CHÂTAIGNERAIE – MODIFICATIONS N° 5 DU LOT 4, N° 2 DU LOT 10, N° 2 DU LOT 15 ET N° 3 DU LOT 16

Vu la délibération n° C080/2019 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2019 approuvant l'opération d'achèvement de la réhabilitation d'un bâtiment intercommunal situé place de la République à La Châtaigneraie, son avant-projet, le lancement des procédures de marchés publics et la demande de toutes les autorisations nécessaires ;

Vu la délibération n° C147/2019 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2019 approuvant le dossier de consultation des entreprises relatif à l'opération susmentionnée et autorisant le Président à procéder à la consultation ;

Vu la délibération n° C137/2020 du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 approuvant les modifications du lot n° 2 – Désamiantage (- 5 160.00 € HT, soit - 8.96 %) et du lot n° 4 – Gros œuvre (+ 7 864.07 € HT, soit + 1.85 %) ;

Vu la délibération n° C217/2020 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 approuvant la modification du lot n° 2 – Désamiantage (+ 9 473.00 € HT, soit + 7.49 % cumulés) ;

Vu la délibération n° C016/2021 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 approuvant les modifications du lot n° 2 – Désamiantage (- 2 136.00 € HT, soit + 3.78 % cumulés) et du lot n° 4 – Gros-œuvre (+ 3 675.40 € HT, soit + 2.72 % cumulés) ;

Vu la délibération n° C085/2021 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant la modification du lot n° 5 – Charpente métal bardage métallique (+ 1 273.25 € HT, soit + 1.09 %) ;

Vu la délibération n° C186/2021 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 approuvant les modifications du lot n° 3 – Déconstruction (+ 2 712.09 € HT, soit + 3.99 %), du lot n° 4 – Gros œuvre (- 1 239.50 € HT, soit + 2.43 % cumulés), du lot n° 14 – Carrelage-faïence (+ 4 254.17 € HT, soit + 12.22 %), du lot n° 17 – Chauffage-ventilation (+ 2 499.19 € HT, soit + 3.26 %) et la rectification du lot n° 13 – Plafonds suspendus en vue de prendre en compte le montant de la variante obligatoire (3 112.87 € HT) ;

Vu la délibération n° C211/2021 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2021 approuvant les modifications du lot n° 9 – Menuiseries extérieures aluminium (+ 3 789.50 € HT, soit + 4.7 %), du lot n° 11 – Menuiseries intérieures bois (+ 465.72 € HT, soit + 0.49 %), du lot n° 13 – Plafonds suspendus (- 634.06 € HT, soit - 4 %), du lot n° 18 – Plomberie-sanitaire (+ 379.36 € HT, soit + 2 %) et la rectification pour erreur matérielle sur le montant TTC de la modification n° 2 du lot n° 17 ;

Vu la délibération n° C240/2021 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant les modifications du lot n° 12 – Cloisons sèches (+ 2 050.00 € HT, soit + 1.9 %), du lot n° 14 – Carrelage-faïence (- 909.14 € HT, soit + 9.6 % cumulés), et du lot n° 16 – Électricité (+ 1 607.00 € HT, soit + 3.4 %) ;

Vu la délibération n° C034/2022 du Conseil communautaire en date du 24 février 2022 approuvant les modifications du lot n° 1 – Aménagements extérieurs (+ 8 798.48 € HT, soit + 8,1 %) et du lot n° 11 – Menuiseries intérieures bois (- 895,33 € HT, soit - 0.45 % cumulés) ;

Vu l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique qui prévoit que « le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies » ;

Considérant :

- que l'exécution du lot n° 4 portant Gros œuvre, attribué à la SARL VENANT, nécessite un ajustement des travaux consistant en la suppression de la pose de longrines et de la réalisation de fondations le long de la boulangerie, ainsi qu'à l'ajout de protection des ouvertures des locaux du centre de services, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 1 109.64 € HT ;
- Que le montant cumulé des modifications apportées au lot n° 4 est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 423 200.86 € HT ;
- que l'exécution du lot n° 10 portant travaux de serrurerie, attribué à la SAS GUYONNET, nécessite un ajustement des travaux afin de prendre en compte la suppression du brise-soleil de la boulangerie et du brise-soleil du local géomètre et la livraison du métal nécessaire à leur remplissage, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 6 351.00 € HT ;
- Que le montant cumulé des modifications apportées au lot n° 10 est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 67 890.00 € HT ;

- que l'exécution du lot n° 15 portant travaux de peinture – revêtement de sols souples, attribué à la SARL CLAUDE BETARD, nécessite un ajustement des travaux consistant en la suppression de prestations de finition des cellules commerciales (peintures et revêtements de sol), de peintures extérieures et de peinture du local dit transformateur, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 9 125.30 € HT ;
- Que le montant cumulé des modifications apportées au lot n° 15 est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 18 805.68 € HT ;
- que l'exécution du lot n° 16 portant travaux d'électricité, attribué à la SARL COMELEC SERVICES, nécessite un ajustement des travaux afin d'ajouter une boucle magnétique à l'accueil rendue obligatoire par le Bureau de contrôle, d'ajouter la réalisation des attestations de conformité obligatoires, de supprimer des prestations (prises de courant, coupures ventilation), de modifier les baies informatiques, et que le montant de cette modification représente une plus-value de 284 € HT.
- Que le montant cumulé des modifications apportées au lot n° 16 est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 47 202.00 € HT ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification n°5 du lot n° 4 « Gros-œuvre » attribué à la SARL VENANT, dont le siège social est situé à 49 rue famille Allix, BP 228 ; 85 204 FONTENAY LE COMTE CEDEX, relatif à l'opération d'achèvement de la réhabilitation d'un bâtiment intercommunal situé place de la République à La Châtaigneraie, comme suit :

	Montant initial du marché en €	Modification n° 1	Modification n° 2 en € (suite découverte de remblais)	Modification n° 3 en € (suite découverte caniveau)	Modification n° 4 en € (blocs à bancher et enduits)	Modification n° 5 en € En - value (longrines et fondations long boulangerie – protection ouvertures CCPLC)	% d'écart par rapport au montant initial du marché	Nouveau montant du marché en €
HT	423 200.86	NEANT	+ 7 864.07	+ 3 675.40	- 1 239.50	- 1 109.64	+ 2.17	432 391.19
TTC	507 841.03	(délai)	+ 9 436.88	+ 4 410.48	- 1 487.40	- 1 331.57		518 869.43

- d'approuver la modification n° 2 du lot n° 10 « Serrurerie » attribué à la SAS GUYONNET, dont le siège social est situé ZI Saint-Médard-des-Près – 85204 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX, relatif à l'opération d'achèvement de la réhabilitation d'un bâtiment intercommunal situé place de la République à La Châtaigneraie, comme suit :

	Montant initial du marché en €	Montant de la modification n° 1 en €	Modification n° 2 en € En - value (suppression du brise-soleil de la boulangerie et du local géomètre)	% d'écart par rapport au montant initial du marché	Nouveau montant du marché en €
HT	67 890.00	NEANT	- 6 351.00	- 9.35	61 539.00
TTC	81 468.00	(délais)	- 7 621.20		73 846.80

- d'approuver la modification n° 2 du lot n° 15 « Peinture – revêtement de sols souples » attribué à la SARL CLAUDE BETARD, dont le siège social est situé 72 Avenue De Gaulle 85120 LA CHÂTAIGNERAIE, relatif à l'opération d'achèvement de la réhabilitation d'un bâtiment intercommunal situé place de la République à La Châtaigneraie, comme suit :

	Montant initial du marché en €	Montant de la modification n° 1 en €	Montant de la modification n° 2 en €		
			En - value (suppression peinture et revêtement de sol cellule commerciale, peinture des extérieurs et local transformateur)	% d'écart par rapport au montant initial du marché	Nouveau montant du marché en €
HT	18 805.68	NEANT (délais)	- 9 125.30	- 51.48	9 680.38
TTC	22 566.82		- 10 950.36		11 616.46

- d'approuver la modification n° 3 du lot n° 16 « Électricité » attribué à la SARL COMELEC SERVICES, dont le siège social est situé ZA de Cloupinot 85570 PETOSSE, relatif à l'opération d'achèvement de la réhabilitation d'un bâtiment intercommunal situé place de la République à La Châtaigneraie, comme suit :

	Montant initial du marché en €	Montant de la modification n° 1 en €	Montant de la modification n° 2 en €	Montant de la modification n° 3 en €		
			En + value (ajout disjoncteur et alimentation, BAES, détecteur de présence, éclairage sur horloge, ...)	En + value (boucle magnétique,)	% d'écart par rapport au montant initial du marché	Nouveau montant du marché en €
HT	47 202.00	NEANT (délais)	+ 1 607.00	+ 284.00	+ 4.01	49 093.00
TTC	56 642.40		+ 1 928.40	+ 340.08		58 911.60

Séance du 17 mars 2022 – C078/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C078BIS_2022-DE

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

29 AVR. 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

29 AVR. 2022

Le Président,
Valentin JOSSE



♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Séance du 17 mars 2022 – C079/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C079_2022-DE

C079/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

TOURISME : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROMOTION, LES PRISES DE RESERVATIONS ET LA BILLETTERIE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS : LE PARC DE PIERRE BRUNE A MERVENT

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvés par arrêté n° 2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021, et notamment le « *groupe 1.2 – Activité économique – Promotion du tourisme, dont la création d'Office du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée avec les Communes membres* » ;

Vu les statuts de la régie chargée de l'exploitation du service public touristique administratif, approuvés par délibération n° C017/2019 du 6 février 2019 et notamment l'article 2.2 précisant les missions complémentaires telles que les ventes de billets (article L211-1 du Code du Tourisme) ;

Séance du 17 mars 2022 – C079/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 085-248500415-20220317-C079_2022-DE

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du Service Public Touristique Administratif (SPA) du 11 mars 2022 ;

Considérant que Le Parc de Pierre-Brune, Société SARL représentée par Monsieur Emmanuel NORMAND, gérant, dont le siège social est situé à Pierre Brune – 85200 Mervent, en tant que prestataire touristique, sollicite la Communauté de communes au titre de son Office du tourisme pour assurer la promotion, les prises de réservations et la billetterie de leurs prestations touristiques et contribuent à cet effet à proposer des services à tarif préférentiel auprès des visiteurs ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de mandat pour la promotion, les prises de réservations et la billetterie de prestations touristiques pour le compte de tiers, avec mise en œuvre d'un commissionnement s'élevant à 5 % de la vente des billets, et telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

22 MARS 2022

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROMOTION, LES PRISES DE RESERVATIONS ET LA
BILLETTERIE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS**

VISAS :

Vu les articles L. 211-1 et s. du Code du tourisme relatif au régime applicable à la vente de voyages et de séjours ;

Vu les articles 1984 et suivants du Code civil relatifs au mandat ;

Vu la délibération n° C017/2019 en date du 6 février 2019 portant approbation des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public touristique du Pays de La Châtigneraie, à caractère administratif (SPA) à compter du 1^{er} mai 2019, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions du SPA.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Parc de Pierre-Brune, Société SARL représentée par Monsieur Emmanuel NORMAND, gérant, dont le siège social est situé à Pierre Brune - 85200 Mervent, représenté par Madame Myriam NORMAND, chargée de communication
Ci-après dénommée « le prestataire », d'une part ;

ET :

La Communauté de communes du Pays de La Châtigneraie (située au Rond point des Sources de la Vendée - 85120 LA TARDIERE), dans la cadre de sa régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public touristique du Pays de La Châtigneraie à caractère administratif (située 1 Place des Halles - 85120 LA CHATAIGNERAIE), représentée par M. Valentin JOSSE, Président,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes », d'autre part ;

PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays de La Châtigneraie, dans la cadre de sa régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public touristique du Pays de La Châtigneraie à caractère administratif, assure notamment (cf. art. 2 statuts du SPA) :

- L'accueil et l'information touristique ;
- La promotion du tourisme sur le territoire du Pays de La Châtigneraie ;
- La mise en œuvre de la politique de développement touristique locale de la Communauté de communes ;
- La coordination des acteurs touristiques locaux ;
- La vente de billets.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir entre les parties l'objet et les conditions d'un mandat ayant pour but la promotion, les prises de réservations et la billetterie relatives à des prestations touristiques entre la Communauté de communes et le prestataire.

Est concernée par cette convention la vente des billets du Pass Aventurier (donnant un accès illimité à toutes les activités sauf extras) pour le Parc de Pierre-Brune à Mervent sous la forme de souche de 100 tickets, chacun prédécoupé et numéroté. Ceux-ci sont valables 2 ans, soit l'année en cours ainsi que la suivante aux conditions ci-après indiquées dans l'article 3 de la présente convention.

Cette présente convention de partenariat :

- n'a pas de caractère d'exclusivité confié à la Communauté de communes ;
- et n'induit en aucun cas un volume minimum de prises de réservations par la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES MISSIONS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Pour que le prestataire puisse remplir ses missions, la Communauté de communes accepte d'assurer la prise de réservations et la billetterie en mobilisant son personnel et s'engage à remplir les tâches suivantes :

- Renseignement téléphonique ou de visu sur la prestation touristique ;
- Saisie de la réservation sur un fichier (avec nom, prénom, nombre de personnes, ...). Chaque partie en ce qui les concerne, s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles ;
- Encaissement du paiement et remises des billets aux clients, dans le respect des conditions générales ou particulières de vente du prestataire ;
- Signalement au prestataire des problèmes constatés : annulation... ;
- Demande de billets supplémentaires au prestataire, si un besoin de réapprovisionnement est nécessaire durant la saison ;
- Promotion de la prestation touristique sur ses différents supports de communication (sites internet, pages Facebook...), sous réserve de la transmission de toutes les informations nécessaires par le prestataire.

Ce service est assuré dans son bureau d'accueil touristique, situé au 1 Place des Halles à La Châtaignerale, à partir :

- du jour suivant la réception des éléments et de la signature de la convention,
- et pendant ses heures d'ouverture.

Le prestataire atteste sur l'honneur en signant la présente :

- Être à jour au regard de ses obligations sociales et fiscales ;
- Souscrire chaque année une assurance responsabilité civile et professionnelle et toute autre assurance nécessaire à l'exercice de son activité et en Justifier à première demande de la Communauté de communes ;
- Respecter la réglementation en vigueur en application dans son domaine d'activité ;
- Avoir les diplômes et certificats nécessaires dans son domaine d'activité ou du personnel possédant les qualifications requises.

Le prestataire informera la Communauté de communes des conditions tarifaires et matérielles relatives à l'exercice du présent mandat (horaires, prix, tarifs, modalités de remboursement, d'annulation ou d'échange, supports de communication, billets etc.).

Le prestataire déposera à la Communauté de communes, dans son bureau d'accueil touristique, situé au 1 Place des Halles à La Châtaigneraie, les billets de la prestation, accompagnés d'un certificat de remise, indiquant leur quantité et leur valeur financière.

L'ensemble des mesures liées à l'information, la promotion, les prises de réservations et la billetterie seront faites au nom et pour le compte du prestataire, et en aucun cas au nom de la Communauté de communes.

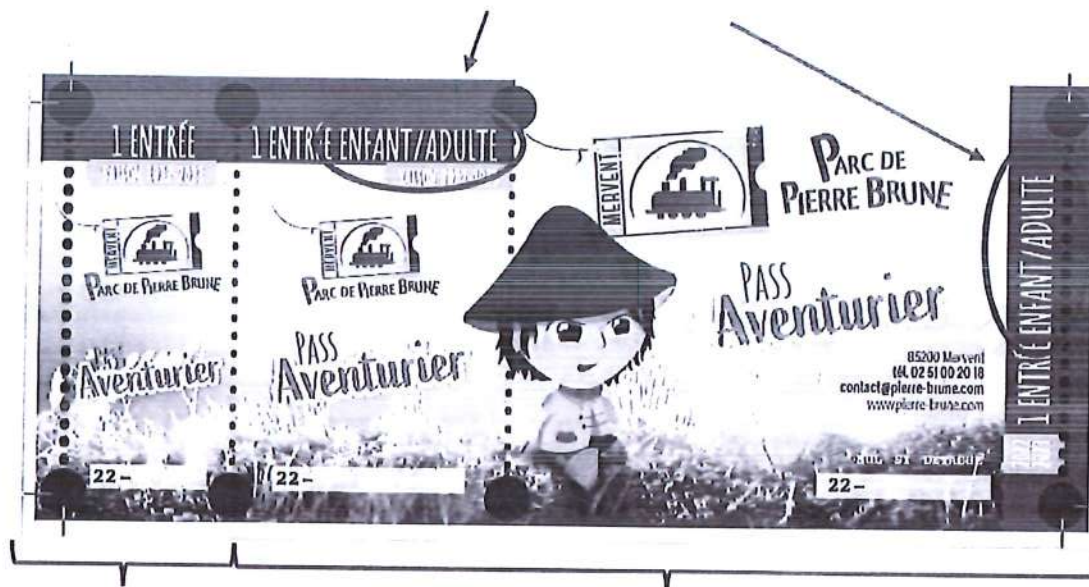
ARTICLE 3 : DESCRIPTION ET INFORMATIONS PORTANT SUR LA PRESTATION

Organisateur	
Organisateur : Parc de Pierre-Brune	
Nom du contact : Myriam Normand	
Tel : 02.51.00.20.18	
Adresse mail : contact@pierre-brune.com	
Détails de la prestation	
Titre de la prestation : Parc de Pierre-Brune, Pass Aventurier	
Adresse de localisation : lieu-dit Pierre-Brune, 85200 MERVENT	
Durée : A la journée	
Buvette : Oui / Non	Restauration sur place : Oui / Non
Accessibilité PMR et poussettes : Oui / Non	Animaux acceptés : Oui / Non
Conditions tarifaires	
Tarif adulte : 13,00€	
Tarif enfant (de 3 à 12 ans) : 11,50€	
Tout-petits (0 à 2 ans) : Gratuit	
Tarifs spéciaux (femmes enceintes, 65 ans et plus, personnes handicapées) : 12,00€, uniquement disponible sur place ou sur le site internet.	
Billets en vente sur place : Oui / Non Si oui, tarif(s) : 14,00€ adulte et 12,50€ enfant (3 à 12 ans)	
Descriptif détaillé de la prestation	
Billets non datés, valables l'année en cours et la suivante (2 ans).	

Nombre et numéros des souches mises à disposition
1 souche(s) de 100 tickets mise(s) à disposition : n°22-0201 au n°22-0300

Modalités d'information mutuelle permettant une bonne gestion de la billetterie

Entourer l'offre concernée et rayer l'autre



Partie à conserver

Partie à remettre au client

Par la Communauté de communes

ARTICLE 4 : MANDAT ET COMMISSION

Établis d'un commun accord, les prestations générales, conditions et commissions sont définies pour la durée de la convention.

Lors de la vente de billets, la Communauté de communes encaissera, au nom et pour le compte du prestataire, le montant convenu pour la vente de billets et percevra une commission de 5% sur la vente de chaque billet au titre de ses frais de gestion.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le règlement des prestations par la Communauté de communes sera effectué par mandat administratif et réglé sous 30 jours, suivant la remise et l'approbation de l'état des ventes ainsi que le dépôt d'un RIB du prestataire.

Ce règlement correspondra à la valeur nominale des billets vendus déduction faite des 5% de commission convenus.

Une fois la vente close, la Communauté de communes remettra au prestataire l'ensemble des souches mises à disposition (vendues et non vendues).

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue à compter de la date de signature de la convention et de la réception des billets jusqu'au dimanche 25 septembre 2022 inclus, jour de fermeture du site.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE/ASSURANCE

Par principe, il convient à chacune des parties de s'assurer pour la couverture des risques qu'elle peut encourir du fait de la présente convention.

Néanmoins, la Communauté de communes décline toute responsabilité envers les clients quant aux modalités d'organisation et de tenue effective du fonctionnement de la prestation touristique. En cas d'annulation, de modification d'horaires ou de tout autre changement, il appartiendra au prestataire d'en informer dans les plus brefs délais la Communauté de communes afin qu'elle puisse en avertir les clients.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 2 exemplaires dont un remis à chacune des parties,
Le / /2022, à La Châtaigneraie,

Pour le Parc de Pierre
Brune

Pour la Communauté de
communes du Pays de La
Châtaigneraie,
Le Président,

Madame/Monsieur

Gérant

Monsieur Valentin JOSSE

C080/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

TOURISME : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROMOTION, LES PRISES DE RESERVATIONS ET LA BILLETTERIE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS : LE NATUR'ZOO A MERVENT

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvés par arrêté n°2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021, et notamment le « groupe 1.2 – Activité économique – Promotion du tourisme, dont la création d'Office du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée avec les Communes membres » ;

Vu les statuts de la régie chargée de l'exploitation du service public touristique administratif, approuvés par délibération n° C017/2019 du 6 février 2019 et notamment l'article 2.2 précisant les missions complémentaires telles que les ventes de billets (article L211-1 du Code du Tourisme) ;

Séance du 17 mars 2022 – C080/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID: 085-248500415-20220317-C080_2022-DE

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du Service Public Touristique Administratif (SPA) du 11 mars 2022 ;

Considérant que le Natur'Zoo de Mervent, représenté par Monsieur Sébastien LAURENT, dont le siège social est situé au Gros Roc – 85200 Mervent, en tant que prestataire touristique, sollicite la Communauté de communes au titre de son Office du tourisme pour assurer la promotion, les prises de réservations et la billetterie de leurs prestations touristiques et contribuent à cet effet à proposer des services à tarif préférentiel auprès des visiteurs ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de mandat pour la promotion, les prises de réservations et la billetterie de prestations touristiques pour le compte de tiers, avec mise en œuvre d'un commissionnement s'élevant à 5 % de la vente des billets, et telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROMOTION, LES PRISES DE RESERVATIONS ET LA
BILLETTERIE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS**

VISAS :

Vu les articles L. 211-1 et s. du Code du tourisme relatif au régime applicable à la vente de voyages et de séjours ;

Vu les articles 1984 et suivants du Code civil relatifs au mandat ;

Vu la délibération n° C017/2019 en date du 6 février 2019 portant approbation des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public touristique du Pays de La Châtaigneraie, à caractère administratif (SPA) à compter du 1^{er} mai 2019, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions du SPA.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Natur'Zoo de Mervent, représenté par Monsieur Sébastien LAURENT, dont le siège social est situé au Gros Roc – 85200 Mervent,
Ci-après dénommé « le prestataire », d'une part ;

ET :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (située au Rond point des Sources de la Vendée – 85120 LA TARDIERE), dans la cadre de sa régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public touristique du Pays de La Châtaigneraie à caractère administratif (située 1 Place des Halles - 85120 LA CHATAIGNERAIE), représentée par M. Valentin JOSSE, Président,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes », d'autre part ;

PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, dans la cadre de sa régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public touristique du Pays de La Châtaigneraie à caractère administratif, assure **notamment** (cf. art. 2 statuts du SPA) :

- L'accueil et l'information touristique ;
- La promotion du tourisme sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie ;
- La mise en œuvre de la politique de développement touristique locale de la Communauté de communes ;
- La coordination des acteurs touristiques locaux ;
- La vente de billets.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir entre les parties l'objet et les conditions d'un mandat ayant pour but la promotion, les prises de réservations et la billetterie relatives à des prestations touristiques entre la Communauté de communes et le prestataire.

Est concernée par cette convention la billetterie (adulte et enfant) pour l'accès au Natur'Zoo, situé à Mervent.

Cette présente convention de partenariat :

- n'a pas de caractère d'exclusivité confié à la Communauté de communes ;
- et n'induit en aucun cas un volume minimum de prises de réservations par la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES MISSIONS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Pour que le prestataire puisse remplir ses missions, la Communauté de communes accepte d'assurer la prise de réservations et la billetterie en mobilisant son personnel et s'engage à remplir les tâches suivantes :

- Renseignement téléphonique ou de visu sur la prestation touristique ;
- Saisie de la réservation sur un fichier (avec nom, prénom, nombre de personnes, ...). Chaque partie en ce qui les concerne, s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles ;
- Encaissement du paiement et remises des billets aux clients, dans le respect des conditions générales ou particulières de vente du prestataire ;
- Signalement au prestataire des problèmes constatés : annulation... ;
- Demande de billets supplémentaires au prestataire, si un besoin de réapprovisionnement est nécessaire durant la saison ;
- Promotion de la prestation touristique sur ses différents supports de communication (sites internet, pages Facebook...), sous réserve de la transmission de toutes les informations nécessaires par le prestataire.

Ce service est assuré dans son bureau d'accueil touristique, situé au 1 Place des Halles à La Châtaigneraie, à partir :

- du jour suivant la réception des éléments et de la signature de la convention,
- et pendant ses heures d'ouverture.

Le prestataire atteste sur l'honneur en signant la présente :

- Être à jour au regard de ses obligations sociales et fiscales ;
- Souscrire chaque année une assurance responsabilité civile et professionnelle et toute autre assurance nécessaire à l'exercice de son activité et en justifier à première demande de la Communauté de communes ;
- Respecter la réglementation en vigueur en application dans son domaine d'activité ;
- Avoir les diplômes et certificats nécessaires dans son domaine d'activité ou du personnel possédant les qualifications requises.

Le prestataire informera la Communauté de communes des conditions tarifaires et matérielles relatives à l'exercice du présent mandat (horaires, prix, tarifs, modalités de remboursement, d'annulation ou d'échange, supports de communication, billets, etc.).

Le prestataire déposera à la Communauté de communes, dans son bureau d'accueil touristique, situé au 1 Place des Halles à La Châtaigneraie, les billets de la prestation, accompagnés d'un certificat de remise, indiquant leur quantité et leur valeur financière.

L'ensemble des mesures liées à l'information, la promotion, les prises de réservations et la billetterie seront faites au nom et pour le compte du prestataire, et en aucun cas au nom de la Communauté de communes.

ARTICLE 3 : MANDAT ET COMMISSION

Établis d'un commun accord, les prestations générales, conditions et commissions sont définies pour la durée de la convention.

Lors de la vente de billets, la Communauté de communes encaissera, au nom et pour le compte du prestataire, le montant convenu pour la vente de billets et percevra une commission de 5% sur la vente de chaque billet au titre de ses frais de gestion.

ARTICLE 4 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le règlement des prestations par la Communauté de communes sera effectué par mandat administratif et réglé sous 30 jours suivant la remise et l'approbation de l'état des ventes ainsi que le dépôt d'un RIB du prestataire.

Ce règlement correspondra à la valeur nominale des billets vendus déduction faite des 5% de commission convenus.

Une fois la vente close, la Communauté de communes remettra au prestataire l'ensemble des souches mises à disposition (vendues et non vendues).

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est conclue à compter de la date de signature de la convention et de la réception des billets jusqu'au dimanche 13 novembre 2022 inclus, jour de fermeture du site.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE/ASSURANCE

Par principe, il convient à chacune des parties de s'assurer pour la couverture des risques qu'elle peut encourir du fait de la présente convention.

Néanmoins, la Communauté de communes décline toute responsabilité envers les clients quant aux modalités d'organisation et de tenue effective du fonctionnement de la prestation touristique. En cas d'annulation, de modification d'horaires ou de tout autre changement, il appartiendra au prestataire d'en informer dans les plus brefs délais la Communauté de communes afin qu'elle puisse en avertir les clients.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 2 exemplaires dont un remis à chacune des parties,
Le / /2022, à La Châtaigneraie,

Pour le Natur'Zoo

Pour la Communauté de
communes du Pays de La
Châtaigneraie,
Le Président,

Madame/Monsieur

Gérant

Monsieur Valentin JOSSE

C081/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

CULTURE : APPROBATION DES PROGRAMMATIONS / INTERVENTIONS/ ANIMATIONS DE JANVIER A AOUT 2022

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n° 2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2.2.9 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 9 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes organise un ensemble d'animations culturelles en direction des habitants et des écoles du territoire, mais également dans les bibliothèques du réseau intercommunal Arantelle ;

Séance du 17 mars 2022 – C081/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 085-248500415-20220317-C081_2022-DE

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les programmations / interventions / animations culturelles prévisionnelles de janvier à août 2022, telles que présentées en annexe,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE :

BIBLIOTHEQUES : Tableau prévisionnel d'animation / programmation janvier à août 2022

DATE / HORAIRE	EVENEMENT	LIEU	PUBLIC	BUDGET
JANVIER				
11/01/2022	Atelier Travaux d'aiguilles & Loisirs Créatifs	Bibliothèque de Cezais	Sénior	Bénévoles
18/01/2022	Spectacle "42.195" de Marc Buléon	Maison Jeanne-Marie / Breuil-Barret	Tout public	Commune / bénévoles
20/01/2022	Intervention/lecture pour 2 classes de maternelle	Ecole publique Mouilleron-St-Germain	Ecoles	Régie
20 & 22/01/2022	Nuits de la lecture - rencontre avec l'auteure du "Chagrin de Marie" : Odile Berthomeau	Bibliothèque de Cezais	Tout public	Bénévoles
20 & 21/01/22	Nuits de la lecture - ouverture except. De la bib.	Bibliothèque de Thouarsais-Bouildroux	Tout public	Bénévoles
25/01/2022	Atelier Travaux d'aiguilles & Loisirs Créatifs	Bibliothèque de Cezais	Sénior	Bénévoles
31/01/2022	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole publique St-Pierre-du-Chemin	Ecoles	Régie
FEVRIER				
08/02/2022	Atelier Travaux d'aiguilles & Loisirs Créatifs	Bibliothèque de Cezais	Sénior	Bénévoles
22/02/2022	Atelier Travaux d'aiguilles & Loisirs Créatifs	Bibliothèque de Cezais	Sénior	Bénévoles
24/02/2022 matin	Intervention/lecture pour 3 classes scolaires	Ecole de Saint-Hilaire-de-Voust	Ecoles	Régie
27/02/2022 à 15h	Spectacle "Sur un air de village" (dispositif Contes en Scène)	Salle des Halles / St-Pierre-du-Chemin	Tout public (> 12 ans)	700 €
MARS				
08/03/2022	Atelier Travaux d'aiguilles & Loisirs Créatifs	Bibliothèque de Cezais	Sénior	Bénévoles
20/03/2022 à 17h	Spectacle "Réveil Maman" (dispositif Contes en Scène)	Salle polyvalente / Menomblet	JP (3-6 ans)	761,71 €
22/03/2022	Atelier Travaux d'aiguilles & Loisirs Créatifs	Bibliothèque de Cezais	Sénior	Bénévoles
23/03/2022 à 18h	Café-lecture	Bibliothèque de Breuil-Barret	Tout public	Bénévoles
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole publique St-Pierre-du-Chemin	Ecoles	Régie
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole privée St-Pierre-du-Chemin	Ecoles	Bénévoles
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole privée Mouilleron-St-Germain	Ecoles	Régie
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole publique Mouilleron-St-Germain	Ecoles	Régie
AVRIL				
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole publique St-Pierre-du-Chemin	Ecoles	Régie

Séance du 17 mars 2022 – C081/2022
 Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaignerale.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
 Reçu en préfecture le 22/03/2022
 Affiché le 
 ID : 085-248500415-20220317-C081_2022-DE

Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole privée St-Pierre-du-Chemin	Ecoles	Bénévoles
MAI				
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole privée Mouilleron-St-Germain	Ecoles	Régie
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole publique Mouilleron-St-Germain	Ecoles	Régie
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole publique St-Pierre-du-Chemin	Ecoles	Régie
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole privée St-Pierre-du-Chemin	Ecoles	Bénévoles
Fin mai	Café-lecture	Lieu à définir	Tout public	Bénévoles
JUIN				
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole publique St-Pierre-du-Chemin	Ecoles	Régie
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole privée St-Pierre-du-Chemin	Ecoles	Bénévoles
JUILLET				
11/07/2022	AG des bénévoles des bibliothèques	Salle des Silènes	Bénévoles	9 000 €
AOUT				

Séance du 17 mars 2022 – C081/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220317-C081_2022-DE

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE : Tableau prévisionnel des projets / événements - janvier à août 2022

DATE / HORAIRE	EVENEMENT	LIEU	PUBLIC	BUDGET
JANVIER				
FEVRIER				
05/02/2022 à 16h	Audition EMI (guitare, clarinette, saxophone, piano)	Ecole Musique Interco. / La Châtaigneraie	Tout public	Régie
11/02/2022 à 10h	Réunion pédagogique des enseignants	Ecole Musique Interco. / La Châtaigneraie		Régie
MARS				
19/03/2022 à 16h	Audition EMI (violon, chant, piano)	Ecole Musique Interco. / La Châtaigneraie	Tout public	Régie
24/03/2022 à 18h30	Audition EMI (accordéon, atelier trad', piano)	Ecole Musique Interco. / La Châtaigneraie	Tout public	Régie
AVRIL				
13/04/2022 à 10h	Réunion pédagogique des enseignants	Ecole Musique Interco. / La Châtaigneraie		Régie
MAI				
JUIN				
18/06/2022	Audition de fin d'année EMI	Salle des Silènes	Tout public	Régie + 400 €
18/06/2022	Ouverture des Inscriptions pour l'année 2022/2023	Salle des Silènes	Tout public	Régie
25/06/2022	Conte Musical de l'EMI/Vendéthèque	Salle des Silènes	Tout public	Régie + 400 €
JUILLET				
02/07/2022	Fin des cours 2021/2022 + Réunion pédagogique des enseignants	Ecole Musique Interco. / La Châtaigneraie		Régie
AOÛT				

SPECTACLES : Tableau prévisionnel d'animation / programmation janvier à août 2022

DATE / HORAIRE	EVENEMENT	LIEU	PUBLIC	BUDGET
JANVIER				
18/01/2022	Spectacle "42.195" de Marc Buléon	Maison Jeanne-Marie / Breuil-Barret	Tout public	Commune / bénévoles
FEVRIER				
27/02/2022 à 15h	Spectacle "Sur un air de village" (dispositif Contes en Scène D85)	Salle des Halles / St-Pierre-du-Chemin	Tout public (> 12 ans)	700 €
MARS				
20/03/2022 à 17h	Spectacle "Réveil Maman" (dispositif Contes en Scène)	Salle polyvalente / Menomblet	JP (3-6 ans)	761,71 €
AVRIL				
MAI				
13 & 14/05/22	Festival Sol en Voix ?	A définir	Tout public	Dépenses = 32000 € / Recettes = 600 €
Date à définir	Spectacle à définir	Bibliothèque à définir	Tout public	2 000 €
JUIN				
13 & 14/06/2022	2 représentations du Spectacle "Arlequin Jockey" du Cirkawa	Salle Ostaderia La Tardière	Ecoles	Compris dans convention de coproduction de 5 000 € / budget 2020
14/06/2022	Spectacle "Arlequin Jockey" du Cirkawa	Salle Ostaderia La Tardière	Tout public	
25/06/2022	Conte Musical de l'EMI/Vendéthèque	Salle des Silènes	Tout public	Régie + 400 €
JUILLET				
Dates à définir	3 représentations du spectacle "Misanthrope" du Théâtre du Chêne Vert	Lieux à définir	Tout public (> 12 ans)	1 300 €
11/07/2022	Spectacle pour l'AG des bénévoles des bibliothèques	Salle des Silènes	Bénévoles	1 500 €
6 ou 13/07/22	Spectacle dans le cadre des balades à thèmes (OT)	A définir	Tout public	2 500 €
20/07/2022	Spectacle dans le cadre des balades à thèmes (OT)	A définir	Tout public	2 500 €
AOUT				
24 ou 31/08/22	Spectacle dans le cadre des balades à thèmes (OT)	A définir	Tout public	2 500 €

Séance du 17 mars 2022 – C081/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le 
ID : 085-248500415-20220317-C081_2022-DE

INTERVENTIONS DANS LES ECOLES : Tableau prévisionnel janvier à août 2022

DATE / HORAIRE	EVENEMENT	LIEU	PUBLIC	BUDGET
JANVIER				
1 jour / semaine	Intervention musicale d'un élève en Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant du CFMI de Poitiers	Ecole Elie de Sayvre, la Châtaigneraie (4 classes)	Ecoles	750 €
FEVRIER				
1 jour / semaine	Intervention musicale d'un élève en Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant du CFMI de Poitiers	Ecole Elie de Sayvre, la Châtaigneraie (4 classes)	Ecoles	0 €
Février/mars	24 Interventions pédagogiques des Bêcheurs d'Etoiles (Olivier Sauzereau) sur l'Astronomie	8 écoles du territoire	Ecoles	2 640 €
MARS				
1 jour / semaine	Intervention musicale d'un élève en Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant du CFMI de Poitiers	Ecole Elie de Sayvre, la Châtaigneraie (4 classes)	Ecoles	0 €
10 & 31/03/2022	2 ateliers musicaux des Arts Florissants (William Christie - musique baroque) dans 2 écoles du territoire	Écoles de Mouilleron-St-Germain et Saint-Maurice-Le-Girard	Ecoles	Département de Vendée
AVRIL				
1 jour / semaine	Intervention musicale d'un élève en Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant du CFMI de Poitiers	Ecole Elie de Sayvre, la Châtaigneraie (4 classes)	Ecoles	0 €
26/04/2022	Atelier musical des Arts Florissants (William Christie - musique baroque) dans 2 écoles du territoire	Écoles de Mouilleron-St-Germain et Saint-Maurice-Le-Girard	Ecoles	Département de Vendée
MAI				
Mai/juin	24 Interventions des Bêcheurs d'Etoiles sur l'Astronomie	8 écoles du territoire	Ecoles	2 640 €
1 jour / semaine	Intervention musicale d'un élève en Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant du CFMI de Poitiers	Ecole Elie de Sayvre, la Châtaigneraie (4 classes)	Ecoles	0 €
23/05/2022	Atelier musical des Arts Florissants (William Christie - musique baroque) dans 2 écoles du territoire	Écoles de Mouilleron-St-Germain et Saint-Maurice-Le-Girard	Ecoles	Département de Vendée

Séance du 17 mars 2022 – C081/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
 Reçu en préfecture le 22/03/2022
 Affiché le 
 ID : 085-248500415-20220317-C081_2022-DE

Mai/juin	Ateliers par le Cirkawa (marionnette à gaine, écriture de chanson, poney cirque)	Ecoles du territoire	Ecoles	Compris dans convention de coproduction de 5 000 € / budget 2020
JUIN				
1 jour / semaine	Intervention musicale d'un élève en Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant du CFMI de Poitiers	Ecole Elie de Sayvre, la Châtaigneraie (4 classes)	Ecoles	0 €
03/06/2022	Concert de restitution des ateliers musicaux des Arts Florissants dans 2 écoles du territoire	Salle des Silènes	Tout public	Département de Vendée + Régie
13 & 14/06/2022	2 représentations du Spectacle "Arlequin Jockey" du Cirkawa	Salle Ostarderla La Tardière	Ecoles	Compris dans convention de coproduction de 5 000 € / budget 2020
JUILLET				
AOUT				

Séance du 17 mars 2022 – C082/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C082_2022-DE

C082/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

CULTURE : ATTRIBUTION D'UN PRET A TAUX NUL REMBOURSABLE A L'ASSOCIATION L'ASSOCIATION ANTIGNY ATTRACTIVE EVENTS POUR SON FESTIVAL METIV'SON

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n°2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2.2.9 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Considérant que l'association Antigny Attractive Events, dont le siège social est situé place de la mairie 85120 Antigny, a déposé une demande de financement Leader auprès du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, le 5 juin 2019, pour l'organisation de l'édition 2019 de son festival Metiv'Son ;

Séance du 17 mars 2022 – C082/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraye.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C082_2022-DE

Considérant que ce dossier a été sélectionné par le Comité de Programmation Leader, et qu'une enveloppe de 28 612 € a été réservée au projet, mais qu'il n'a pas encore été instruit ni conventionné par la Région des Pays de la Loire ;

Considérant que l'association est en difficulté financière après les annulations du festival en 2020 et 2021, et doit donc provisoirement et rapidement constituer des fonds pour relancer sa saison 2022 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 9 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des maires du 10 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 32 voix pour, 1 abstention :

- d'attribuer un prêt de 28 612 € à l'association Antigny Attractive Events, dont le siège social est situé place de la mairie 85120 Antigny (SIRET : 82083122000018) soumis aux conditions générales suivantes :
 - o caractère gratuit : taux nul et frais éventuels liés à l'établissement du prêt à la charge de la Communauté de communes ;
 - o remboursement du montant de 28 612 € :
 - obligatoirement dans un délai de 30 jours à compter du versement à son profit des fonds LEADER perçus au titre du projet concerné,
 - à défaut de les percevoir et en tout état de cause, impérativement avant le 31 décembre 2025 ;
 - o garantie : aucune ;
 - o durée du prêt : jusqu'au complet remboursement des sommes prêtées soit au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer le contrat de prêt joint en annexe, ainsi que tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022
Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONTRAT DE PRET A TAUX NUL

Entre,

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie

Les sources de la Vendée

85120 La Tardière

SIRET : 24850041500067

CODE APE : 8411Z

Représentée par M. Valentin JOSSE, président, habilité par la délibération C082/2022 du 17/03/2022,

Ci-après dénommé « la CCPLC »
D'une part,

Et,

L'association Antigny Attractive Events – le Metiv'Son

Place de la mairie

85120 Antigny

Répertoire National des Associations : W851002478

SIRET : 82083122000018

Représentée par Mme Karine CHARRON, présidente, habilitée par la délibération jointe en annexe n° 1,

Ci-après dénommé « l'association »
D'autre part,

PRÉAMBULE :

L'association a déposé un dossier de demande de financement européen via le programme Leader auprès du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, et a pu présenter son projet devant le Comité de Programmation Leader le 5 juin 2019, concernant l'organisation de l'édition 2019 de son festival Metiv'Son.

Lors de ce comité, une enveloppe de 28 612 € a été réservée au projet dont le budget global était de 150 000 €.

Or, à ce jour, la Région des Pays de la Loire (autorité de gestion du programme Leader) n'a toujours pas instruit ni validé ce dossier, et aucun conventionnement juridique n'existe avec

l'association. De ce fait, le versement de l'aide n'a toujours pas été réalisé, et aucune garantie n'existe quant à l'attribution et au versement en 2022.

Le compte courant de l'association est à découvert depuis juin 2019 (29 936,97 € au 7 mars 2022 avec environ 300 € d'agios par trimestre), et toutes les actions de renflouement 2021 (plats ou pizzas à emporter), et 2022 (festival à la salle des Silènes du 19 février) ont été annulées en raison des conditions sanitaires.

En 2020 et 2021, cette association a annulé toutes ses activités et ses dépenses, déjà en raison de ces mêmes conditions sanitaires.

En 2022, l'association envisage deux jours de festival les 9 et 10 septembre, et a donc besoin de pouvoir verser des avances pour certaines dépenses.

Pour venir en aide à l'association, et en vertu de sa compétence en matière de soutien au développement culturel, la CCPLC souhaite lui attribuer un prêt à taux nul, correspondant au montant attendu du programme Leader.

Une rencontre est programmée avant le 31 décembre de chaque année entre la CCPLC et l'association, jusqu'à la fin du contrat de prêt, prévue le 31 décembre 2025 au plus tard, pour faire un point d'étape sur la situation financière.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : CADRE JURIDIQUE ET OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est établi à titre ponctuel et occasionnel, en considération des activités d'intérêt public local et non lucratives de l'association, qui n'exerce aucune activité économique relevant de la concurrence.

Il ne constitue pas une avance de trésorerie et ne saurait être requalifié en convention de subvention.

Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCPLC, prêteur, consent à l'association, emprunteur, un prêt d'argent.

ARTICLE 2 : MONTANT DU PRET

Le montant prêté est de 28 612 € (vingt-huit mille six cent douze euros).

ARTICLE 3 : LIBERATION ET VERSEMENT DU MONTANT PRETE

La CCPLC procèdera au versement du montant du prêt dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent contrat, par virement sur le compte courant de l'association (Crédit Mutuel – agence de la Châtaigneraie), dont les références sont jointes en annexe n° 2 (RIB).

ARTICLE 4 : GRATUITE DU PRET

Le prêt est consenti à titre gratuit. Il est conclu à taux nul, et ne donnera donc lieu à aucun intérêt, garantie, caution ni frais.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DU PRET

L'association procèdera au remboursement intégral du montant prêté :

- Obligatoirement dans un délai de 30 jours calendaires à compter du versement à son profit des fonds Leader perçus ;
- A défaut de les percevoir, et en tout état de cause, impérativement avant le 31 décembre 2025.

L'association s'oblige dès lors à tout mettre en œuvre pour constituer la trésorerie nécessaire pour ce remboursement avant ce terme.

Elle pourra notamment rembourser le montant prêté, en tout ou en partie, dès que sa situation financière le permettra, et par anticipation.

ARTICLE 6 : GARANTIES

Le cas échéant, les parties pourront se rapprocher pour convenir ensemble d'adosser au présent contrat de prêt par voie d'avenant toutes les garanties utiles que l'association pourrait constituer.

ARTICLE 7 : AFFECTATION DES FONDS PRETES ET INTERDICTION DE CESSION DU CONTRAT

L'association s'oblige à affecter les fonds prêtés à son activité statutaire, et prioritairement à l'apurement de ses dettes en cours.

Le prêt est consenti intuitu personae, en considération des caractéristiques propres à l'association, c'est-à-dire que le contrat ne peut pas être cédé à un tiers.
En conséquence, l'association s'engage à informer la CCPLC de toutes modifications de nature à impacter son existence juridique, son activité ou sa situation financière.

L'association s'engage aussi pendant toute la durée du prêt, à communiquer à la CCPLC les documents suivants, au plus tard en décembre de chaque année :

- Le budget réel des événements organisés durant l'année ;
- Le solde des comptes bancaires courant et de dépôt ;
- Le budget prévisionnel des événements prévus pour l'année N+1 ;
- Les procès-verbaux des assemblées générales.

Une rencontre est programmée avant le 31 décembre de chaque année entre la CCPLC et l'association, jusqu'à la fin du contrat de prêt, prévue le 31 décembre 2025 au plus tard, pour faire un point d'étape sur la situation financière de l'association.

Cette dernière s'engage à transmettre à la CCPLC avant chacune de ces rencontres tous les éléments d'information sur sa situation économique et financière, afin de lui permettre de mener à bien sa mission de suivi.

ARTICLE 8 : PROCEDURE JURIDIQUE EN CAS DE NON REMBOURSEMENT

Dans le cas où le remboursement du prêt in fine ne serait pas effectué à son échéance du 31 décembre 2025, la CCPLC pourra alors engager une procédure contentieuse en vue du recouvrement du prêt.

Par ailleurs, le remboursement du prêt deviendra exigible de plein droit et sans formalités préalables, dans les cas suivants :

- Redressement judiciaire, liquidation judiciaire, dissolution, liquidation amiable ;
- Cessation totale d'activités ;
- Modification de l'objet social de l'association sans information préalable de la CCPLC ;
- Non-respect de l'une ou quelconque des obligations résultant de la présente convention.

ARTICLE 9 : DUREÉ DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2025 ou jusqu'au remboursement du montant intégral du prêt avant cette date.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire état du soutien financier de la CCPLC objet du présent contrat dans ses différents documents et supports de communication. Elle veillera également à faire apparaître le logo de la CCPLC au même titre que ceux de ses autres partenaires et financeurs sur ces mêmes documents et supports de communication.

L'association accepte également que la CCPLC puisse diffuser et/ou publier des données la présentant succinctement à des fins de communication sur l'ensemble de ses documents et

supports de communication, concernant des informations sur les activités soutenues par la CCPLC, ou des justificatifs d'utilisation de ses dépenses publiques.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat, et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis au tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux (2) exemplaires dont un (1) pour chaque partie.

Le 21/03/2022

Pour l'association Antigny Attractive Events
La Présidente
Madame Karine CHARRON

Pour la CC du Pays de la Chataigneraie
Le Président
Monsieur Valentin JOSSE

C083/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

CULTURE : ATTRIBUTION D'UN PRET A TAUX NUL REMBOURSABLE A L'ASSOCIATION BOUILLIE A SOSSO

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n°2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2.2.9 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Considérant que l'association « Familles Rurales – section Bouillie à Sosso », de Cheffois, a déposé une demande de financement Leader auprès du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, le 12 mars 2020, pour l'organisation de l'édition 2020 de son festival éponyme, finalement reporté au 7 août 2021 en raison de la situation sanitaire ;

Considérant que ce dossier a été sélectionné par le Comité de Programmation Leader, et qu'une enveloppe initiale de 30 000 € a été réservée au projet, mais qu'il n'a pas encore été instruit ni conventionné par la Région des Pays de la Loire ;

Considérant que les dépenses éligibles du projet ont nettement diminué, et que le montant du financement Leader ne dépassera pas 18 178,91 € ;

Considérant que l'association doit reconstituer sa trésorerie, et doit donc provisoirement et rapidement constituer des fonds pour relancer sa saison 2022 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 9 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 32 voix pour, 1 abstention :

- d'attribuer un prêt de 18 000 € à l'association « Familles Rurales – section la Bouillie à Sosso », dont le siège social est situé 2, place de la mairie 85390 CHEFFOIS (SIRET : 78639728100019) soumis aux conditions générales suivantes :
 - o caractère gratuit : taux nul et frais éventuels liés à l'établissement du prêt à la charge de la Communauté de communes ;
 - o remboursement du montant de 18 000 € :
 - obligatoirement dans un délai de 30 jours à compter du versement à son profit des fonds LEADER perçus au titre du projet concerné,
 - à défaut de les percevoir et en tout état de cause, impérativement avant le 31 décembre 2025 ;
 - o garantie : aucune ;
 - o durée du prêt : jusqu'au complet remboursement des sommes prêtées soit au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer le contrat de prêt joint en annexe, ainsi que tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

28 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

28 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

CONTRAT DE PRET A TAUX NUL

Entre,

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie

Les sources de la Vendée

85120 La Tardière

SIRET : 24850041500067

CODE APE : 8411Z

Représentée par M. Valentin JOSSE, président, habilité par la délibération C083/2022 du 17/03/2022,

Ci-après dénommé « la CCPLC »
D'une part,

Et,

L'association Familles Rurales de Cheffois – section Bouillie à Sosso

2 place de la mairie

85390 Cheffois

SIRET : 78639728100019

Représentée par M. Valentin GIRAUD, président, habilité par la délibération n° C083/2022 du 17 mars 2022 jointe en annexe n° 1,

Ci-après dénommé « l'association »
D'autre part,

PRÉAMBULE :

L'association a déposé un dossier de demande de financement européen via le programme Leader auprès du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, et a pu présenter son projet devant le Comité de Programmation Leader le 12 mars 2020, concernant l'organisation de la 19ème édition de son festival, qui a finalement eu lieu le 7 août 2021 (report de l'édition initialement prévue en 2020 à cause de la situation sanitaire).

Lors de ce comité, une enveloppe de 30 000 € a été réservée au projet dont le budget global était de 100 000 €. Mais ce dernier a finalement été nettement réduit suite aux restrictions sanitaires, et les dépenses éligibles au programme Leader sont passées à environ 60 000 €. Ce qui explique la réduction de l'aide Leader (30 %) de 30 000 € à environ 18 000 €.

Or, à ce jour, la Région des Pays de la Loire (autorité de gestion du programme Leader) n'a toujours pas instruit ni validé ce dossier, et aucun conventionnement juridique n'existe avec l'association. De ce fait, le versement de l'aide n'a toujours pas été réalisé, et aucune garantie n'existe quant à l'attribution et au versement en 2022.

Aujourd'hui, l'association qui dispose d'environ 25 000 € d'épargne a financé ce manque à gagner sans découvert bancaire.

Toutefois, elle envisage pour 2022, d'organiser un festival important pour ses 20 ans avec un budget de 170 000 €, qui suppose l'encaissement des deniers prévus en 2021.

Pour venir en aide à l'association, et en vertu de sa compétence en matière de soutien au développement culturel, la CCPLC souhaite lui attribuer un prêt à taux nul, correspondant au montant attendu du programme Leader, soit 18 000 €.

Une rencontre est programmée avant le 31 décembre de chaque année entre la CCPLC et l'association, jusqu'à la fin du contrat de prêt, prévue le 31 décembre 2025 au plus tard, pour faire un point d'étape sur la situation financière.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : CADRE JURIDIQUE ET OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est établi à titre ponctuel et occasionnel, en considération des activités d'intérêt public local et non lucratives de l'association, qui n'exerce aucune activité économique relevant de la concurrence.

Il ne constitue pas une avance de trésorerie et ne saurait être requalifié en convention de subvention.

Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCPLC, prêteur, consent à l'association, emprunteur, un prêt d'argent.

ARTICLE 2 : MONTANT DU PRET

Le montant prêté est de 18 000 € (dix-huit mille euros).

ARTICLE 3 : LIBERATION ET VERSEMENT DU MONTANT PRETE

La CCPLC procédera au versement du montant du prêt dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent contrat, par virement sur le compte courant de l'association (Crédit Agricole – agence de la Châtaigneraie), dont les références sont jointes en annexe n° 2 (RIB).

ARTICLE 4 : GRATUITE DU PRET

Le prêt est consenti à titre gratuit. Il est conclu à taux nul, et ne donnera donc lieu à aucun intérêt, garantie, caution ni frais.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DU PRET

L'association procédera au remboursement intégral du montant prêté :

- Obligatoirement dans un délai de 30 jours calendaires à compter du versement à son profit des fonds Leader perçus ;
- A défaut de les percevoir, et en tout état de cause, impérativement avant le 31 décembre 2025.

L'association s'oblige dès lors à tout mettre en œuvre pour constituer la trésorerie nécessaire pour ce remboursement avant ce terme.

Elle pourra notamment rembourser le montant prêté, en tout ou en partie, dès que sa situation financière le permettra, et par anticipation.

ARTICLE 6 : GARANTIES

Le cas échéant, les parties pourront se rapprocher pour convenir ensemble d'adosser au présent contrat de prêt par voie d'avenant toutes les garanties utiles que l'association pourrait constituer.

ARTICLE 7 : AFFECTATION DES FONDS PRETES ET INTERDICTION DE CESSION DU CONTRAT

L'association s'oblige à affecter les fonds prêtés à son activité statutaire, et prioritairement à l'apurement de ses dettes en cours.

Le prêt est consenti intuitu personae, en considération des caractéristiques propres à l'association, c'est-à-dire que le contrat ne peut pas être cédé à un tiers.

En conséquence, l'association s'engage à informer la CCPLC de toutes modifications de nature à impacter son existence juridique, son activité ou sa situation financière.

L'association s'engage aussi pendant toute la durée du prêt, à communiquer à la CCPLC les documents suivants, au plus tard en décembre de chaque année :

- Le budget réel des événements organisés durant l'année ;
- Le solde des comptes bancaires courant et de dépôt ;
- Le budget prévisionnel des événements prévus pour l'année N+1 ;
- Les procès-verbaux des assemblées générales.

Une rencontre est programmée avant le 31 décembre de chaque année entre la CCPLC et l'association, jusqu'à la fin du contrat de prêt, prévue le 31 décembre 2025 au plus tard, pour faire un point d'étape sur la situation financière de l'association.

Cette dernière s'engage à transmettre à la CCPLC avant chacune de ces rencontres tous les éléments d'information sur sa situation économique et financière, afin de lui permettre de mener à bien sa mission de suivi.

ARTICLE 8 : PROCEDURE JURIDIQUE EN CAS DE NON REMBOURSEMENT

Dans le cas où le remboursement du prêt in fine ne serait pas effectué à son échéance du 31 décembre 2025, la CCPLC pourra alors engager une procédure contentieuse en vue du recouvrement du prêt.

Par ailleurs, le remboursement du prêt deviendra exigible de plein droit et sans formalités préalables, dans les cas suivants :

- Redressement judiciaire, liquidation judiciaire, dissolution, liquidation amiable ;
- Cessation totale d'activités ;
- Modification de l'objet social de l'association sans information préalable de la CCPLC ;
- Non-respect de l'une ou quelque des obligations résultant de la présente convention.

ARTICLE 9 : DUREÉ DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2025 ou jusqu'au remboursement du montant intégral du prêt avant cette date.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire état du soutien financier de la CCPLC objet du présent contrat dans ses différents documents et supports de communication. Elle veillera également à faire apparaître le logo de la CCPLC au même titre que ceux de ses autres partenaires et financeurs sur ces mêmes documents et supports de communication.

L'association accepte également que la CCPLC puisse diffuser et/ou publier des données la présentant succinctement à des fins de communication sur l'ensemble de ses documents et supports de communication, concernant des informations sur les activités soutenues par la CCPLC, ou des justificatifs d'utilisation de ses dépenses publiques.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat, et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis au tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux (2) exemplaires dont un (1) pour chaque partie.

Le 25/03/2022

Pour l'association Familles Rurales de Cheffois –
section Bouillie à Sosso
Le Président
Monsieur Valentin GIRAUD

Pour la CC du Pays de la Chataigneraie
Le Président
Monsieur Valentin JOSSE

Séance du 17 mars 2022 – C084/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C084_2022-DE

C084/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

**SPORT/LOISIRS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA CHATAIGNERAIE VENDEE FOOTBALL (ASCVF)**

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2021- DRCTAJ – 643 en date du 16 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2.9 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs avec le soutien à des actions ou des événements culturels, sportifs et de loisirs ;

Considérant que le club de football « Association Sportive de La Châtaigneraie Vendée Football (ASCVF), représentée par son Président Monsieur Alain BRILLOUET, a déposé une demande de subvention exceptionnelle en date du 7 mars 2022 d'un montant de **4 000 €** dans le cadre des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion du transport des trois équipes sur le Pays de La Châtaigneraie lors du « Mondial Football Montaigu » qui se déroulera du mardi 12 au lundi 18 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du pôle Qualité de vie réuni le 9 mars 2022 ;

Séance du 17 mars 2022 – C084/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C084_2022-DE

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 mars 2022 ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action Mondial Football Montaigu organisée sur le Pays de La Châtaigneraie répond au critère **C, D** et **E**, voire **B** si le caractère départemental des autres rencontres est pris en compte ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € au club de football « Association Sportive de La Châtaigneraie Vendée Football (ASCVF) au titre de l'organisation et de la gestion des transports dans le cadre de l'organisation de trois rencontres de niveau international de la compétition « Mondial Football Montaigu » à La Châtaigneraie les 12, 14 et 16 avril 2022 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Séance du 17 mars 2022 – C084/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Cha

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C084_2022-DE

ANNEXE :

Budget prévisionnel de l'association pour la saison sportive 2021 / 2022 :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
BAR/GRILADES	13 000	ENTREES / BOURRICHE	14 000
ACHATS BOUTIQUE	4 500	BAR / GRILADES	20 000
ACHATS EQUIPEMENTS CLUB/LICENCE	8 000	VENTE BOUTIQUE	5 000
INSTANCE FOOTBALL	18 000	LICENCES JOUEURS-DIRIGEANTS	28 000
ARBITRES	5 000	SUBVENTION MAIRIE	12 000
INDEMNITES EDUCATEURS	20 000	SUBVENTION FORMATION COM COM	7 000
INDEMNITES JOUEURS	90 000	SUBVENTION FFF	8 000
SALAIRES JOUEURS	56 000	SUBVENTION FFF DEPLACEMENT	7 000
SALAIRES EDUCATEURS	54 000	SUBVENTION COMCOM NATIONALE 3	25 000
CHARGES SOCIALES JOUEURS ET EDUCATEURS	35 000	SUBVENTION CONSEIL GENERAL	25 000
TOURNOI MONTAIGU	9 000	PARTENARIAT	165 000
FRAIS DE RECEPTION	4 000	PANNEAUX ET BALLONS DE MATCH	20 000
FRAIS DE DEPLACEMENTS EQUIPES	5 000	ST HILAIRE/VOUVANT/LA TARDIERE	4 000
FRAIS ADMINISTRATIFS	3 000	TOURNOI MONTAIGU	20 000
LAVAGE MAILLOTS	4 000		
HONORAIRES	3 000		
AMORTISSEMENT VEHICULE/MATERIEL	1 000		
AMORTISSEMENT MODULAIRE	1 667		
AMORTISSEMENT SYNTHETIQUE	5 000		
PUBLICITE	3 000		
TOTAL DEPENSES	342 167	TOTAL RECETTES	360 000
Bénéfice	17 833	Déficit	
TOTAL DEPENSES	360 000	TOTAL RECETTES	360 000

Budget de l'action :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
60 - Achats	3 000,00 €	70 - Recettes des activités	9 400,00 €	63,60 %
Achat pour buvette / repas	3 000,00 €	Buvette	5 300,00 €	
62 - Autres services extérieurs	10 460,00 €	Bourriche	1 500,00 €	
Publicité, publications	3 960,00 €	Tombola	1 800,00 €	
Déplacements, missions	6 500,00 €	Ballon de match	800,00 €	36,40 %
65 - Autres charges de gestion courante	1 315,00 €	74 - Subventions d'exploitation	5 375,00 €	
		Communauté de communes (subvention exceptionnelle)	4 000,00 €	29,60 %
		Communauté de communes (PCAT Communication)	375,00 €	
		Commune	1 000,00 €	6,80 %
TOTAL	14 775,00 €	TOTAL	14 775,00 €	

C085/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

SPORT/LOISIRS : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATEGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS » A COMPTER DU 1ER AVRIL 2022

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2021-DRCTAJ- 643 en date du 16 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment leur article 2.9 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu la délibération n° C226/2019 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2019 établissant le programme des Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs » ;

Vu la délibération n°C198/2021 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2021 approuvant les délégations de compétences du Conseil communautaire au Président et notamment *pour toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en*

Séance du 17 mars 2022 – C085/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire" (point 32P) ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C085_2022-DE

Vu la délibération n°C110/2021 en date du 6 mai 2021 approuvant la modification du règlement de la participation communautaire aux activités du territoire « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs » (PCAT « sport - encadrement »)

Vu l'avis des élus du pôle « Qualité de vie » réuni le 09 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite maintenir son soutien et participer à la relance des activités de son territoire, et notamment celles des associations sportives ;

Considérant que la crise sanitaire a impacté à la baisse le nombre d'adhérents et d'encadrants dans les clubs de sport du Pays de La Châtaigneraie sur la saison 2021/2022, et par conséquent va réduire les montants de la participation communautaire aux activités du territoire « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs » versés aux associations éligibles ;

Considérant que le montant de la PCAT « sport - encadrement » pour la saison 2020/2021 s'est élevée à 58 888 € (décision du Président n°D102/2021 en date du 12/07/2021 et D177/2021 en date du 13 décembre 2022) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du 1^{er} avril 2022 la délibération n°C110/2021 en date du 11 mars 2021 approuvant le programme des Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs » ;
- d'approuver les nouvelles modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs », pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter du 1^{er} avril 2022, telles que présentées dans le règlement en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

ANNEXE :

**REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT :
- SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATEGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS »**

Objet

Aide financière relative :

- aux effectifs de jeunes joueurs et jeunes arbitres (moins de 20 ans)
- et de leur encadrement par :
 - o des bénévoles ;
 - o des éducateurs salariés ou indemnisés.

Bénéficiaires

Associations sportives non scolaires, œuvrant sur le territoire intercommunal et ayant leur siège social dans l'une des communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et disposant d'une ou plusieurs sections « Enfants et/ou Jeunes ».

Conditions

- L'association doit être affiliée à une Fédération Sportive Française ;
- Une seule demande par association et par saison sportive ;
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Montant de l'aide

Nombre de points forfaitaire par « association ayant des enfants, des jeunes et des encadrants jeunes »	50 points
Nombre de points par enfant et/ou par jeune domicilié sur le territoire intercommunal	2 points
Nombre de points par « jeune-arbitre »	20 points
Nombre de points par encadrant des catégories enfants et jeunes non diplômé	10 points
Nombre de points par encadrant des catégories enfants et jeunes possédant un diplôme d'encadrement sportif inférieur au niveau 4	30 points
Nombre de points par encadrant des catégories enfants et jeunes possédant un diplôme d'encadrement sportif de niveau 4 et supérieur	60 points
Nombre de points par encadrant en formation	15 points

La valeur du point est fixée par le conseil communautaire (il s'élève à 8.00 € à partir du 1^{er} janvier 2020).

Si une association éligible enregistre un nombre de points accumulés au titre de la saison 2021/2022 inférieur à celui de la saison 2019/2020, le nombre de points de la saison 2019/2020 sera retenu.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C085_2022-DE

Séance du 17 mars 2022 – C085/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Chapelle
Cette règle ne s'applique que si l'association transmet le formulaire pour la saison 2021/2022, en respect des modalités indiquées ci-dessous (pas de versement automatique de la même somme qu'en 2019/2020 pour la saison 2021/2022).

Modalités

Le formulaire, à retirer au siège de la Communauté de communes ou sur le site internet de cette dernière, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la collectivité (par courrier ou courriel).

Il devra IMPÉRATIVEMENT être transmis :

1/ avant le 1^{er} mai de chaque année ;

2/ en un seul dépôt avec toutes les pièces justificatives à l'étude du dossier présentées dans l'encadré intitulé « Pièces à joindre obligatoirement pour étude du dossier » et notamment :

- a. La fiche « Encadrement technique » dûment complétée,
- b. La liste des encadrant par catégorie,
- c. La copie des diplômes et des attestations de formations des encadrants sportifs,
- d. La liste nominative des effectifs jeunes, par catégorie, avec leurs adresses de résidence et leur numéro de licence,
- e. La liste nominative des jeunes arbitres

Le paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées ci-dessus (cf. § « Conditions ») et sous réserve de la transmission des coordonnées bancaires (RIB) du bénéficiaire et de son numéro SIRET.

Séance du 17 mars 2022 – C086/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C086_2022-DE

C086/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES COMMUNES EN FAVEUR DES PROFESSIONNELS DE SANTE DIPLOMES D'ETAT ET SOUS-REPRESENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE » 2022-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 V, prévoyant qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » et que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Considérant que le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, a

Séance du 17 mars 2022 – C086/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

prévu, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Considérant que le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 a notamment permis à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - o les actions publiques engagées depuis 2007,
 - o l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - o l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir, par la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2022, une stratégie de territoire à long terme pour :
 - o fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - o construire une politique d'attractivité,
 - o associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier comme suit au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal ;

Séance du 17 mars 2022 – C086/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Recu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID: 085-248500415-20220317-C086 2022-DE

	IMMOBILIER ET EQUIPEMENT				SERVICES					
	Exercice au sein de bâtiments intercommunaux (4 pôles santé)	Exercice au sein de bâtiments communaux	Exercice au sein de bâtiments communaux ou privés		Accueil aux seins des pôles d'un assistant médical	Secrétariat (5,5 jours par semaine toute l'année)				
	Soutien de la CC par un bail incluant matériel, mobilier, ménage...	Soutien de la CC à l'acquisition, construction et réhabilitation	Soutien de la CC à l'aménagement immobilier	Soutien de la CC à la signalétique immobilière sur la parcelle et/ou à l'acquisition de matériel		En présentiel	En distanciel			
			Cumulables							
Médecin généraliste	X	[NON]	[NON]	[NON]	X	X	X			
IDE	X				[NON]	[NON]	[NON]	[NON]	[NON]	[NON]
Orthophoniste	X									
Masseurs-kinésithérapeute	[NON]	Fonds de concours de 50% du reste à charge	Avance remboursable de 30 000 € maximum ou aide financière de 30% plafonnée à 3 000 €	Avance remboursable de 12 000 € maximum ou aide financière de 30% plafonnée à 1 200 €						
Chirurgien-dentiste										
Diététicien	[NON]	Fonds de concours de 25% du reste à charge	Avance remboursable de 30 000 € maximum	Avance remboursable de 12 000 € maximum	[NON]	[NON]	[NON]			
Psychomotricien										
Pédicure-podologue										

Vu l'avis du pôle services à la personne du 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'avis de la Conférence des maires du 10 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'instituer, à compter du 1^{er} avril 2022 et pour la durée restante de la présente mandature, un fonds de concours « soutien aux investissements immobiliers des communes en faveur des professionnels de santé diplômés d'Etat et sous-représentés sur le territoire communautaire » au profit de ses communes membres, correspondant au programme suivant :

**REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS
« SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES COMMUNES EN FAVEUR DES PROFESSIONNELS
DE SANTE DIPLOMES D'ETAT ET SOUS-REPRESENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE »
2022-2025**

Communes éligibles

Toutes les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement (à l'exclusion de toutes dépenses de fonctionnement) relatives à un équipement de superstructure (bâtiment...) et/ou d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

Pour le cas où les dépenses éligibles correspondent à l'acquisition d'un bien appartenant à la Communauté de communes, le concours de cette dernière prendra la forme d'une réfaction de prix par application des règles de calcul prévu au présent programme, et obéira aux mêmes conditions.

Les dépenses de mobilier et de matériel ne sont pas éligibles, sauf si elles sont juridiquement assimilables à des dépenses immobilières.

Les opérations éligibles peuvent être commencées (factures à compter du 1^{er} avril 2022) mais ne doivent pas être achevées au moment du dépôt de la demande à la Communauté de communes.

Montant et plafond du ou des fonds de concours

- Chaque commune éligible a la possibilité de déposer une demande de fonds de concours ;
- Le fonds de concours est cumulable avec tout autre dispositif de financement public (même émanant de la Communauté de communes) ou privés ;
- Chacune des demandes de fonds de concours est limitée :
 - Pour l'accueil de masseurs-kinésithérapeutes et/ou de chirurgiens-dentistes : à 50 % des dépenses HT restant à charge (ex : subventions déduites, ...) de la commune,
 - Pour l'accueil de diététiciens, de psycho-motricien et/ou de pédicures-podologues : à 25 % des dépenses HT restant à charge (ex : subventions déduites, ...) de la commune,

sans pouvoir porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant prévisionnel et réalisé de la dépense totale HT ;

Séance du 17 mars 2022 – C086/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtre

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID: 085-248500415-20220317-C086_2022-DE

- Pour le cas où les investissements projetés seraient affectés à l'usage conjoint de l'une et l'autre de ces professions, ou d'autres professions quelconques, il serait fait application sur le montant global des dépenses d'investissement d'un pro rata des surfaces et des temps d'occupation ;
- Pour chaque dossier de demande, le montant maximum du fonds de concours est calculé en fonction du montant prévisionnel des dépenses et recettes présenté lors du dépôt du dossier de demande. Le fonds de concours sera donc liquidé en fonction du montant des dépenses et recettes réalisées, dans le respect de ce plafond.

Montant minimum de dépenses requis

Toute demande doit concerner des dépenses subventionnables d'un montant au moins égal à 5 000 € HT. A défaut, la demande sera refusée.

En application de cette règle, si le montant des dépenses réalisées est inférieur à 5 000 € HT, la délibération de la Communauté de communes attribuant le fonds de concours à la Commune sera automatiquement considérée comme caduque.

Période de mobilisation des crédits

La date limite de présentation à la communauté de communes des demandes de fonds de concours par les communes est fixée au 31 octobre 2025. Toute demande postérieure sera considérée comme nulle et sera rejetée de plein droit.

Fonds de concours	Dépôt du dossier de demande à la CC	Rétroactivité des factures	Date limite de dépôt des demandes de versement
Soutien aux investissements immobiliers des communes en faveur des professionnels de santé diplômés d'Etat et sous-représentés sur le territoire communautaire	Jusqu'au 31 octobre 2025	Acceptation des opérations commencées (factures postérieures au 1 ^{er} avril 2022) mais non achevées.	Dans les 2 ans de la date de la notification de l'attribution par la CC

Les fonds de concours ne pourront être attribués aux communes que dans la limite des crédits inscrits au budget.

Documents obligatoires pour chacune des demandes de fonds de concours

- une note technique de présentation,
- une délibération du Conseil municipal approuvant :
 - la réalisation de l'opération,
 - le budget prévisionnel HT de l'opération (en dépenses et en recettes),
 - la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes,
 - et autorisant le Maire à prendre tous actes y afférant,
 - le ou les devis concernant le projet ou le descriptif détaillé au stade d'avant projet,
 - l'attestation de non achèvement de l'opération signée du Maire.

Équipement mutualisé entre plusieurs communes

Séance du 17 mars 2022 - C086/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID: 085-248500415-20220317-C086_2022-DE

- Dans le cadre d'un équipement mutualisé entre plusieurs communes, la demande de fonds de concours doit être approuvée par délibérations de l'ensemble des communes concernées ;
- Le fonds de concours sera réparti au prorata de leur implication respective.

Conditions de versement

En cas d'accord, le versement du fonds de concours interviendra sur présentation à la Communauté de communes :

- d'un état récapitulatif des dépenses HT - recettes signé du Trésorier,
- de la copie des arrêtés des subventions ou participations attribuées,
- de l'attestation de fin de travaux signée par le Maire.

Affectation des investissements réalisés aux professions visées

La commune s'engage à affecter l'ensemble des investissements réalisés à l'usage des professions visées, sur une durée de 20 ans à compter de la date de versement de ce fonds, en bonne cohérence avec la stratégie de territoire.

A défaut de pouvoir y parvenir malgré ses démarches, la commune s'engage à **ne conclure avec d'autres occupants que des conventions précaires ou de courte durée n'excédant pas 2 ans renouvellement inclus, et assorties d'un délai de résiliation unilatérale par la commune de 3 mois maximum.**

Elle en justifiera systématiquement auprès de la Communauté de communes.

Annulation et remboursement

Le fonds de concours qui n'aura pas fait l'objet de demande de versement accompagné de l'ensemble des pièces requises dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'attribution sera annulé de plein droit.

Le non-respect de l'une quelconque des modalités ou conditions prévues au présent programme donnera lieu au remboursement intégral des sommes éventuellement perçues au titre du fonds de concours intercommunal.

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférant, étant précisé que l'attribution de ce fonds de concours devra systématiquement faire l'objet, conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, d'accords concordants exprimés à la majorité simple des Conseils municipaux concernés et du Conseil communautaire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Séance du 17 mars 2022 – C087/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C087_2022-DE

C087/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : PCAT « SANTE : AIDE ET AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A L'INSTALLATION ET AU MAINTIEN DES PROFESSIONNELS DIPLOMES D'ETAT ET SOUS-REPRESENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE »

Vu les statuts de la Communauté de communes issus de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021, et notamment leur article :

- 2.10 "groupe : santé" en matière de coordination, animation et soutien aux actions de santé" ;
- Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 18 juin 2021, et notamment leur article 2 groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération n° C188/2017 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2017 établissant le programme des PCAT Santé, et sa modification par celle n° 151/2019 en date du 25 septembre 2019 ;

Séance du 17 mars 2022 – C087/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La C

Considérant que le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, a prévu, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Considérant que le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 a notamment permis à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - o les actions publiques engagées depuis 2007,
 - o l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - o l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir, par la délibération du Conseil communautaire n° C50/2022 du 24 février 2022, une stratégie de territoire à long terme pour :
 - o fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - o construire une politique d'attractivité,
 - o associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier comme suit au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal ;

Séance du 17 mars 2022 – C087/2022

Seance du 17 mars 2022 - C081/2022
Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaignerale.

Recu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 12/05/2022

ID : 085-248500415-20220317-C087 2022-DE

	IMMOBILIER ET EQUIPEMENT				SERVICES				
	Exercice au sein de bâtiments intercommunaux (4 pôles santé)	Exercice au sein de bâtiments communaux	Exercice au sein de bâtiments communaux ou privés		Accueil aux seins des pôles d'un assistant médical	Secrétariat (5,5 jours par semaine toute l'année)			
			Soutien de la CC à l'aménagement immobilier	Soutien de la CC à la signalétique immobilière sur la parcelle et/ou à l'acquisition de matériel		En présentiel	En distanciel		
Soutien de la CC par un bail incluant matériel, mobilier, ménage...	Soutien de la CC à l'acquisition, construction et réhabilitation	Cumulables							
Médecin généraliste	X	[NON]	[NON]	[NON]	X	X	X		
IDE	X				[NON]	[NON]	[NON]	[NON]	[NON]
Orthophoniste	X								
Masseurs-kinésithérapeute	[NON]	Fonds de concours de 50% du reste à charge	Avance remboursable de 30 000 € maximum ou aide financière de 30% plafonnée à 3 000 €	Avance remboursable de 12 000 € maximum ou aide financière de 30% plafonnée à 1 200 €					
Chirurgien-dentiste									
Diététicien	[NON]	Fonds de concours de 25% du reste à charge	Avance remboursable de 30 000 € maximum	Avance remboursable de 12 000 € maximum	[NON]	[NON]	[NON]		
Psychomotricien									
Pédicure-podologue									

Séance du 17 mars 2022 – C087/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C087_2022-DE

Vu l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant notamment qu'en matière économique, les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu l'avis du pôle services à la personne du 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'avis de la Conférence des maires du 10 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification du règlement de la participation communautaire aux activités du territoire « Santé : avance remboursable relative à un investissement des entreprises (prêt sans intérêt) », pour toutes les demandes reçues à compter du 1^{er} avril 2022 par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, comme figurant en annexe ;

, étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, pour « Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire » ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE :

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE « SANTÉ : AIDE ET AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A L'AMENAGEMENT IMMOBILIER ET AU MATERIEL DES PROFESSIONNELS DIPLOMES D'ETAT SOUS-REPRESENTES SUR LE TERRITOIRE »
Règlement

Objet

Aide et avance remboursable (prêt sans intérêt) relative aux opérations :

- d'aménagement immobilier* incluant la signalétique sur l'emprise,
- et / ou à d'acquisition de matériel,

engagées sur le territoire intercommunal pour l'installation ou le maintien des professionnels de santé diplômés d'Etat et statistiquement sous-représentés, **au sein de bâtiments communaux ou privés.**

** Études, travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation, hors acquisitions foncières bâties et non bâties.*

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'aide ou de l'avance remboursable sont :

Aide ou avance	Masseurs-kinésithérapeutes Chirurgiens-dentistes
Avance	Diététiciens Psychomotricien Pédicure-podologue

dès lors qu'ils sont sous-représentés sur le territoire intercommunal par rapport aux objectifs chiffrés établis au sein du plan santé 2022-2035 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie initialement établi par la délibération n° C50/2022 du 24 février 2022, et susceptible de modification(s).

Montant de l'aide ou de l'avance

Le montant de l'aide ou de l'avance remboursable sera établi :

- o sur la base du coût global de l'opération justifié par une estimation d'Avant-Projet Définitif ou par des devis détaillés (en HT ou TTC : si pas de récupération de TVA) :

Bénéficiaires	Aménagement immobilier	Acquisition de matériel	Conditions spécifiques
Masseurs-kinésithérapeutes Chirurgiens-dentistes	Aide financière de 30 % plafonnée à 3000 € ou avance remboursable de 30 000 € maximum (sans intérêt)	Aide financière de 30 % plafonnée à 1200 € ou avance remboursable de 12 000 € maximum (sans intérêt)	Garantie obligatoire. L'attribution est possible en plusieurs fois entre le 1 ^{er} avril 2022 et le 31 décembre 2025, dans le respect de ces plafonds.

Séance du 17 mars 2022 – C087/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C087_2022-DE

Diététiciens Psychomotricien Pédicure-podologue	Avance remboursable de 30 000 € maximum (sans intérêt)	Avance remboursable de 12 000 € maximum (sans intérêt)	
---	--	--	--

Conditions

1. Conditions générales :

Tout début d'exécution de l'action subventionnable avant l'attribution rend la demande inéligible.

Les aides ou avances ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal.

Les aides ou avances sont cumulables avec toutes autres aides de l'Europe, l'État, de la Région des Pays de La Loire, du Département de la Vendée ou de tout autre intervenant y compris avec celles de la Communauté de communes elle-même.

2. Conditions particulières :

- Les masseurs-kinésithérapeutes et les chirurgiens-dentistes ne peuvent cumuler l'aide et l'avance remboursable.

- Les opérations d'aménagement ou d'acquisition de matériel doivent être engagées par le professionnel de santé lui-même, ou par une entité juridique porteuse (SCM, etc.) à laquelle il serait associé.

- L'aide ou l'avance ne pourra être accordée que si :

- 25 % au moins des dépenses du projet sont financées sans aucune aide publique (article R 1511-14-III du CGCT) ;
- elle est conforme au régime « de minimis » prévu par le règlement (CE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

- L'avance remboursable ne pourra être versée que sur présentation d'une **garantie du risque** qui couvre la totalité de son montant (assurance de prêt, caution bancaire, etc.) et qui sera jointe au contrat de prêt ;

- Une ou plusieurs aides ou avances pourront être attribuées au même bénéficiaire entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 décembre 2025 dès lors que le montant total des aides ou avances attribuées respectent les plafonds fixés ;

- L'opération d'aménagement immobilier ou d'acquisition de matériel doit être suivie d'une installation effective de l'activité ou de son maintien dans l'immeuble concerné **dans un délai de 3 mois après son achèvement** ;

- Le bénéficiaire s'engage à maintenir au minimum 5 ans son activité sur le territoire intercommunal, à compter de la date d'attribution de l'aide ou de l'avance remboursable (article R 1511-14-II du CGCT). En cas d'attribution multiple, la durée de cet engagement se décompte depuis la date de la dernière des attributions ;

- Le bénéficiaire s'engage à réserver une suite favorable à toute demande de la Communauté de communes liée à son marketing territorial (visite, communication interne ou externe...) selon modalités à convenir ;

Séance du 17 mars 2022 – C087/2022

Consell communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

- En cas de non-respect de l'une quelconque des présentes conditions, l'avance sera annulée et fera l'objet d'un remboursement immédiat par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C087_2022-DE

Attribution, versement et remboursement

- Toutes les demandes d'aides ou d'avances sont instruites par les services de la Communauté de communes sous le contrôle des organes décisionnaires et du comptable public ;
- L'attribution de l'aide ou de l'avance remboursable sera subordonnée à l'avis simple et préalable du pôle « services à la personne » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- Le montant de l'aide ou de l'avance sera versé en une seule fois, par virement bancaire ;
- Le remboursement de l'avance pourra intervenir :
 - o soit de façon immédiate à compter du 1er mois suivant ce versement, sur une durée totale maximum de 48 mois (4 ans) ;
 - o soit de façon différée jusqu'au 12ème mois suivant ce versement, sur une durée totale maximum ne pouvant excéder 48 mois (4 ans) à compter du versement de l'avance ;
- Les modalités de remboursement de l'avance seront définies au contrat de prêt (tableau d'amortissement, etc.) conclu entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le bénéficiaire ;
- Le bénéficiaire s'engage à signer l'autorisation de prélèvement SEPA fournie par la Communauté de communes ;
- Une rencontre sera organisée à l'initiative de la Communauté de communes au terme des deux premières années suivant la date d'attribution afin d'évaluer le bon respect des conditions prévues dans le présent règlement.

Modalités

- 1) Le formulaire, à retirer à la Maison de Pays ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de cette dernière.

Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces suivantes :

- Une lettre présentant succinctement l'objet et les conditions de l'activité exercée, le projet immobilier ou de matériel, et, le cas échéant, l'entité porteuse de l'opération ;
- La copie du diplôme d'Etat conférant au demandeur sa qualité de bénéficiaire ;
- un justificatif, pour toutes demandes de dépenses en TTC, précisant l'inéligibilité de l'entreprise à la récupération de TVA ;
- un justificatif de garantie sur les deniers devant être avancés par la Communauté de communes (cf. § « conditions »).
- une attestation de prélèvement SEPA signée et accompagnée d'un RIB

Séance du 17 mars 2022 – C087/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La C

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le 
ID : 085-248500415-20220317-C087_2022-DE

- 2) L'attribution de l'avance remboursable donne lieu, après la décision d'attribution, à la signature d'un contrat de prêt à taux nul ;
- 3) Le versement de l'avance remboursable s'effectuera sous réserve de la stricte application du présent règlement. Il sera procédé à son annulation rétroactive et à son reversement intégral en cas de non-respect de l'une quelconque des clauses ou conditions prévues entre les parties.

Séance du 17 mars 2022 – C088/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C088_2022-DE

C088/2022

Votants : 33

Présents : 28

Pouvoirs : 5

Absents : 4

Pour : 33

Contre : 0

Blanc : 0

Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° C027/2022 DU 3 FEVRIER 2022 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MULTI-SERVICES SUD VENDEE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 ET 2021

Vu la convention conclue le 18 novembre 1992 et sans limite de durée entre l'association multi-services Sud Vendée et la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant que cette convention engage la Communauté de communes au versement d'une somme forfaitaire correspondant aux salaires, charges comprises, d'un poste à mi-temps rémunéré au taux du SMIC en vigueur ;

Vu la délibération n°C027/2022 du 3 février 2022 attribuant une subvention à l'association multi-service Sud Vendée au titre de l'année 2020 et 2021 ;

Séance du 17 mars 2022 – C088/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraine.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C088_2022-DE

Vu l'article L242-1 du Code des Relations Public et l'Administration prévoyant que « l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision » ;

Considérant que l'association multi-services Sud Vendée nous a fait part d'une erreur de calcul du montant de la subvention pour les années 2020 et 2021 par courrier en date du 14 février 2022 ;

Considérant la nouvelle demande de subvention émise par l'association pour un montant de 8 371,96 € pour l'année 2020 et de 7 258,26 € pour l'année 2021 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retirer la délibération n° C027/2022 du 3 février 2022 ;
- d'attribuer à l'association multi-services Sud Vendée dont le siège social est situé 2, boulevard Du Guesclin 85203 FONTENAY LE COMTE CEDEX les subventions suivantes au titre d'un mi-temps du fait de certains allègements de charges patronales, et détaillées en annexe :
 - o 8 371,96 € pour l'année 2020,
 - o 7 258,26 € pour l'année 2021 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Participation de Janvier à Décembre 2020						Calcul taux moyen charges patronales			
							Salaire brut	Charges patronale payée	Taux
<u>Salaires :</u>						janv-20	1 968,68	438,88	22,29%
						févr-20	1 968,68	438,88	22,29%
						mars-20	1 673,67	227,10	13,57%
						avr-20	1 378,68	15,31	1,11%
						mai-20	1 743,88	277,50	15,91%
						juin-20	1 621,84	364,25	22,46%
						juli-20	1 692,02	379,37	22,42%
						août-20	1 968,68	438,88	22,29%
						sept-20	1 275,42	289,72	22,72%
						oct-20	-180,90	-116,69	64,51%
						nov-20	2 074,85	532,68	25,67%
						déc-20	2 074,85	532,68	25,67%
							19 260,35	3 818,56	23,41%
<u>Charges Patronales :</u>									
Charges moyennes 9 127,50 € x 23,41 % = 2 162,31 €									
Taxes sur salaire 457,48 €									
Régularisation allègement patronal 2 619,79 €									
<u>Allègement patronal :</u>									
						janv.-20	417,56 €		
						févr.-20	417,56 €		
						mars-20	208,77 €		
						avr.-20	- €		
						mai-20	258,45 €		
						juin-20	343,99 €		
						juli-20	358,88 €		
						août-20	417,56 €		
						sept.-20	270,52 €		
						oct.-20	53,01 €		
						nov.-20	369,12 €		
						déc.-20	369,12 €		
							3 484,54 €		
TOTAL GENERAL : 8 371,96 €									

Séance du 17 mars 2022 – C088/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La C...

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID: 0085-248500415-20220317-C088_2022-DE

Calcul de la subvention 2022 :

Participation de Janvier à Décembre 2021			
<u>Salaires :</u>			
151.67/2 x 10,25 € (Smic Horaire) x 9 mois =		6 995,78 €	
151.67/2 x 10,48 € (Smic Horaire) x 3 mois =		2 384,25 €	
		9 380,03 €	
<u>Charges Patronales :</u>			
Charges moyennes	10 692,74 € x 24,33 % =	2 282,16 €	
Taxes sur salaire		321,41 €	
Régularisation allègement patronal		2 603,57 €	
<u>Allègement patronal :</u>			
	Janv.-21	508,51 €	
	févr.-21	508,52 €	
	mars-21	508,51 €	
	avr.-21	508,52 €	
	mai-21	508,51 €	
	juin-21	189,49 €	
	juil.-21	508,65 €	
	août-21	507,96 €	
	sept.-21	509,30 €	
	oct.-21	353,49 €	
	nov.-21	267,54 €	
	déc.-21	153,66 €	
		4 725,34 €	
<u>TOTAL GENERAL :</u>		7 258,26 €	

Calcul taux moyen charges patronales			
	Salaire brut	Charges patronale payée	Taux
janv-21	1 798,12	276,75	15,39%
févr-21	1 798,12	278,54	15,49%
mars-21	1 798,12	278,55	15,49%
avr-21	1 798,12	278,54	15,49%
mai-21	1 798,12	278,55	15,49%
juin-21	2 498,12	903,97	36,19%
juil-21	1 798,12	278,41	15,48%
août-21	1 798,12	279,10	15,52%
sept-21	1 798,12	277,76	15,45%
oct-21	1 081,08	119,71	11,07%
nov-21	765,00	67,33	8,80%
déc-21	225,05	252,17	112,05%
	18 954,21	3 569,38	24,33%

C089/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

ESPACE FRANCE SERVICES : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE LA MISSION LOCALE DU SUD VENDEE

Vu la délibération n°C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Vu la demande de subvention de la Mission Locale du Sud Vendée en date du 16 décembre 2021 à hauteur de 15 074 € au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 1^{er} mars 2022 ;

Séance du 17 mars 2022 - C089/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C089_2022-DE

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 10 mars 2022 ;

Considérant la convention de partenariat sexennale en date du 1^{er} janvier 2020 établie entre la France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande de subvention de la Mission Locale du Sud Vendée à hauteur de 15 974€ pour 2022, s'ajoutant aux aides en nature à cette association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022
Valentin JOSSE
Président

* Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041. NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C090/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

ESPACE FRANCE SERVICES : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE L'ASSOCIATION DES ATELIERS MECA DU SUD VENDEE

Vu la délibération n°C235/2017 du 20 décembre 2017 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association des Ateliers Méca du Sud Vendée, pour la mise en œuvre d'un service d'information / conseil, de location, vente et réparation / entretien de véhicules, intégré à la Plateforme Sociale d'Accès à la Mobilité du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n°C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Séance du 17 mars 2022 – C090/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C090_2022-DE

Vu la demande de subvention de l'association des Ateliers Méca du Sud Vendée au titre de l'année 2022 à hauteur de 8036 € ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services à la Personne en date du 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 10 mars 2022 ;

Considérant la convention de partenariat sexennale en date du 1^{er} janvier 2020 établie entre la France Services de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Association des Ateliers Méca du Sud Vendée,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande de subvention des Ateliers Méca du Sud Vendée à hauteur de 8036 € pour 2022 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Séance du 17 mars 2022 – C091/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 085-248500415-20220317-C091_2022-DE

C091/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etalent présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

ESPACE FRANCE SERVICES : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE L'ASSOCIATION CEIDRE

Vu la délibération n°C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Vu la demande de subvention de l'association CEIDRE à hauteur de 1 000 € au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 10 mars 2022 ;

Séance du 17 mars 2022 – C091/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C091_2022-DE

Considérant la convention de partenariat sexennale en date du 1^{er} janvier 2020 établie entre la France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et l'association CEIDRE ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande de subvention de CEIDRE à hauteur de 1 000 € pour 2022 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

22 MARS 2022

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C092/2022

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 mars 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

**ESPACE FRANCE SERVICES : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE L'ASSOCIATION AREAMS
POLE PROTECTION DE L'ENFANCE & ACTIVITÉS PÉNALES**

Vu la délibération n°C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Vu la demande de subvention de l'association AREAMS en date du 23 février 2022 à hauteur de 200 € au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 01 mars 2022 ;

Séance du 17 mars 2022 - C092/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaignerale
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 10 mars 2022 ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220317-C092_2022-DE

Considérant la convention de partenariat sexennale en date du 1^{er} janvier 2020 établie entre la France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaignerale et l'association AREAMS ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande de subvention de l'AREAMS à hauteur de 200 € pour 2022 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

23 MARS 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

22 MARS 2022

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr